

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

5 / 02 / 2016

Dossier complet le

10. 03. 2016

N° d'enregistrement

G-2016-003935

1. Intitulé du projet

Lotissement de Keromnes - Commune de Milizac (29)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Milizac

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Le Maire de Milizac, Bernard QUILLEVERE

RCS / SIRET

2129016900095

Forme juridique

Commune (7210)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation	Aménagement du lotissement de Keromnes en plusieurs tranches, avec une SHON d'environ 30 000 m ² (27 670 m ² en phase projet) et une emprise de 9,6 ha donc : - une SHON supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² - un terrain d'assiette inférieur à 10 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la création du lotissement communal de Keromnes. Il se compose d'environ 124 logements individuels et 31 logements semi-collectifs destinés aux logements locatifs sociaux. Les lots libres à usages d'habitation sont compris entre 350 m² et 968 m² (avec une moyenne de 500 m²). Les logements sociaux sont répartis sur 3 îlots à vocation sociale situés au coeur de l'opération.

Le projet comprend :

- trois voies de desserte vers la rue du Général de Gaulle (RD 38) à l'Ouest ;
- des dessertes piétonnes traversant le lotissement selon un axe Sud-Nord pour rejoindre un espace de loisirs récréatifs ;
- des dessertes voirie et piétonne vers les futures urbanisations au Sud ;
- des places de zones de stationnements communs.

Au coeur du lotissement, à proximité des logements semi-collectifs, il est prévu un espace commun à s'approprier par les habitants (jardins familiaux). Au Nord du lotissement, une coulée verte sera aménagée afin d'assurer une continuité avec la ceinture verte formée par la vallée du Garo, qui entoure le bourg.

4.2 Objectifs du projet

Le lotissement communal de Keromnes, au Sud-Ouest du bourg de Milizac, sera réalisé en continuité du secteur urbain existant. Ce projet s'inscrit dans le processus d'augmentation de l'offre de logements sur la commune de Milizac. Il a pour objectif de ne pas subir la dynamique d'urbanisation et de se donner les moyens de la maîtriser. Son but est de :

- s'intégrer dans un contexte rural : une forme urbaine et une vie sociale propres à Milizac ;
- créer un quartier convivial et qualitatif connecté au bourg, à ses équipements, ses commerces, ses associations et à la vallée du Garo ;
- créer un espace de nature récréatif en assurant le bouclage de la vallée du Garo mais également support d'aménagement pédagogique et recréer des linéaires bocagers ;
- penser le projet comme un projet de vie à proposer aux futurs habitants, de la petite enfance au 4ème âge, chacun y trouve sa place ;
- accueillir toutes les catégories de population en proposant des coûts inférieurs au marché et différents programmes : de l'auto promotion, à la VEFA en passant par le collectif, le logement adapté ou le lot ;
- repenser les formes urbaines en travaillant sur l'emplacement des logements ;
- renforcer la vie associative en lui dédiant un espace au cœur de l'opération ;
- proposer une alternative à la voiture au quotidien en travaillant le maillage des circulations douces sécurisées et la qualité de leurs parcours ;
- poursuivre l'amélioration de l'image paysagère du bourg en travaillant les entrées de bourg.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé en deux tranches (2 permis d'aménager) correspondant à la zone 1AU et 2AU, qui comprennent chacune 2 phases.

Les travaux débuteront à l'automne 2016.

De 2016 à 2020 (pour la dernière phase de la seconde tranche), les travaux de viabilisation comprendront, dans l'emprise du lotissement, les terrassements généraux, les ouvrages de gestion des eaux pluviales y compris l'aménagement paysager, les réseaux eaux usées et eaux pluviales, les réseaux souples et la voirie provisoire.

Les travaux seront achevés dans la décennie, sous réserve du respect de la réglementation, après obtention des permis d'aménager. Ils comprendront la réalisation de la voirie définitive, des parkings, des trottoirs et espaces piétons, la mise en place des candélabres et les espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le lotissement communal de Keromnes permettra la réalisation d'environ 155 logements : 124 lots libres destinés à des maisons individuelles et 3 îlots permettant la création d'environ 31 logements sociaux. Ce projet permettra d'accueillir environ 400 habitants.

Les espaces publics, voies, espaces verts et ouvrages techniques (eaux pluviales, eau potable et eaux usées), seront entretenus par la commune de Milizac.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du terrain	9,59 ha
Surface de plancher prévisionnelle	30 000 m ² maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles AH61, AH62, AH113, AH114, AH115 et AH116
Lieu-dit "Keromnes
29 290 MILIZAC

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Réalisation du lotissement de Keromnes en 4 phases regroupées en 2 tranches : 1AU (parcelles AH113, AH114, AH115 et AH116) et 2AU (parcelles AH61 et AH62). La viabilisation du secteur suivra ces différentes phases.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles cultivant du blé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 janvier 2007
Modification n°1 du 10 décembre 2007
Modification n°2 du 6 décembre 2010
Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU en date du 13 octobre 2014
- Parcelles AH113, 114, 115 et 116 en zone 1AUB
- Parcelles AH61 et 62 en zone 2AUC

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lotissement de Keromnes se situe à un peu plus de 5 km de la ZNIEFF "Tourbière de Kersquivit-Bodonnou, sources de l'Aber Ildut" sur la commune de Guilers.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, dont Milizac. EF Etudes n'a pas identifié de zones humides sur le projet de lotissement de Keromnes lors de l'expertise terrain en 2014. Par ailleurs, des sondages pédologiques réalisés en mars 2015, ont montré des sols bruns ne correspondant pas aux traits caractéristiques des sols de zones humides. La végétation également observée ne présente pas un caractère hygrophile caractéristiques des zones humides.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'arrêté préfectoral n°2013037 en date du 6 février 2013, aucun plan de prévention des risques naturels et technologiques n'est prescrit sur la commune de Milizac.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASIAS recense 7 sites pollués ou potentiellement polluants sur la commune de Milizac. Le plus proche, un atelier de réparation automobile en activité (BRE2901584), est localisé à environ 500 m du projet de lotissement. La base de données BASOL n'identifie aucun site pollué sur la commune de Milizac.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Milizac comporte deux périmètres de protection des ressources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine provenant de la dérivation et du prélèvement par pompage des eaux des forages de Langoat et de Pont-Cléau (arrêté préfectoral de DUP du 13 décembre 2012). Le projet de lotissement de Keromnes ne se situe dans aucun de ces périmètres de protection des dites ressources sur Milizac, dont le plus proche se trouve à une distance de 1 068 m.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé et inscrit n'est présent sur la commune de Milizac. Le site classé et inscrit le plus proche du projet de lotissement de Keromnes, se situent respectivement à un peu moins de 5 km au Nord-Ouest et à un peu moins de 7 km au Nord-Est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 répertorié sur la commune de Milizac. Les plus proches du projet de lotissement de Keromnes se situent tous deux à une dizaine de kilomètres à l'Ouest pour le site "Ouessant-Molène" (FR5300018 et FR5310072) et au Nord pour le site "Abers - Côtes des légendes" (FR5300017).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Milizac est concernée par le périmètre du Monument Historique inscrit du Tumulus de Neven-Parc-ar-Dorguen, situé sur la commune voisine de Lanrivoaré. Plusieurs zones de préemption de prescription archéologique sont également présentes sur le territoire, dont la plus proche est l'enclos de Croas ar Rove Nevez au Nord-Ouest du bourg. Le projet de lotissement de Keromnes n'est localisé dans aucun de ces périmètres, situés respectivement à 3 543 mètres et 696 m.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement de Keromnes à usage d'habitation va engendrer des besoins en eau pour l'alimentation en eau potable en phase d'exploitation. Le projet prévoit l'accueil d'environ 400 habitants. La consommation quotidienne d'eau potable peut être estimée à 38 000 L par jour, soit 38 m ³ /j.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du lotissement de Keromnes prévoit à terme une modification importante des premiers horizons du sol et du sous-sol. L'imperméabilisation diminuera les capacités originelles du sol à infiltrer les eaux de pluie en conduisant une partie des ruissellement hors de la parcelle. Dans un souci de limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur et de préservation de l'avenir, il est prévu de mettre en place 8 ouvrages de gestion des eaux pluviales tenant compte des phases du projet. Il s'agit essentiellement de systèmes de compensation à l'imperméabilisation du sol tendant à la stabilisation des volumes ruisselés, à la régulation des débits et/ou au traitement de la pollution.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de viabilisation des terrains entraîneront un excédent de matériaux dû aux terrassements.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des travaux de viabilisation, il sera apporté des matériaux (bitume, granulats...) pour constituer notamment les structures de chaussées. Ces apports en matériaux ne proviendront pas directement du site en question.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de lotissement de Keromnes aura un impact limité sur la biodiversité, dont l'occupation actuelle correspond à des cultures (blé et maïs) et du bocage. Seuls les talus constituant le bocage et délimitant les parcelles concernées par le projet, montrent un certain intérêt. Cette trame bocagère sera préservée et structurera le lotissement. Il sera créée une zone verte à dominante de végétal, en prolongement de la ceinture verte existante autour du bourg. Cet aménagement participera à la gestion des eaux pluviales, tout en constituant un espace d'agrément sur environ 6 576 m ² .
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites Natura 2000 les plus proches du projet de lotissement de Keromnes sont localisés à une dizaine de kilomètres au Nord pour l'un et à l'Ouest pour l'autre. Ces deux sites se trouvent dans un contexte écologique totalement différent, lié au milieu littoral. Aucun des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation de ces sites ne sont présents sur le projet et ne se situent ni à l'aval immédiat de celui-ci. Le projet de lotissement de Keromnes n'est pas susceptible d'interférer ou d'avoir des conséquences sur les sites Natura 2000 "Ouessant-Molène" et "Abers-Côte des légendes".

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de terres agricoles
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le lotissement est à usage d'habitation. Les logements ne sont pas susceptibles de faire de nuisances sonores, hors bruit du quotidien, des passages de véhicules, etc. Le projet n'est pas localisé près de la RD 3 et la RD 67 classées comme infrastructures de transports terrestres sonores sur la commune de Milizac. Il n'est donc pas concerné par les nuisances sonores qui y sont associées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le lotissement de Keromnes sera équipé d'éclairage public à LED sur la voie principale et d'éclairage à détection sur le cheminement doux traversant le projet du Nord au Sud.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de lotissement de Keromnes pourra avoir un impact important sur les écoulements au niveau de l'exutoire. Pour compenser cet impact, il sera mise en place 8 ouvrages de gestion des eaux pluviales, phase par phase.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de lotissement communal sera à l'origine de rejet d'effluents usés et de déchets ménagers. Leur gestion s'effectuera pour chacun d'entre eux de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place du réseaux de collecte des eaux usées et raccordement vers la station communale de Milizac qui dispose de la capacité suffisante pour accueillir ces eaux supplémentaires à traiter ; - mise en place de points de collecte au sein du lotissement et collecte des déchets ménagers par la communauté de communes.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les parcelles concernées par le projet sont actuellement cultivées. La réalisation du lotissement entraînera une modification des activités agricoles par la perte d'environ 9,6 ha de terres cultivées. Toutefois, sur les 9,6 ha, la commune de Milizac est propriétaire de 9 ha et les 0,6 ha restent la propriété des consorts JAOUEN.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de lotissement de Keromnes s'inscrit dans le PLU en vigueur et en continuité de l'urbanisation existante. Aucune zone humide n'a été recensée sur la zone du projet. Les terrains ne présentent pas un intérêt faunistique et floristique particulier. Les espèces rencontrées sont communes. Le projet intègre le principe de continuité écologique en aménageant une coulée verte sur environ 6 576 m², afin d'assurer une continuité avec la ceinture verte formée par la vallée du Garo, qui entoure le bourg.

Par ailleurs, le projet ne présente pas d'enjeux environnementaux spécifiques et significatifs. La totalité des réponses au paragraphe 5.2 du présent formulaire cas par cas sont négatives.

Il n'est donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Analyse de l'état initial de l'environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Milizac

le,

Signature



COMMUNE DE MILIZAC

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE KEROMNES



Janvier 2016

Annexes au formulaire de demande au cas par cas

ANNEXE 1 | INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU
PETITIONNAIRE

Cf. pièce jointe séparément

ANNEXE 2 | PLANS DE SITUATION



MILIZAC

LOCALISATION DU PROJET
DE KEROMNES SUR
ORTHOPHOTO

Etude d'impact

 Périmètre du lotissement

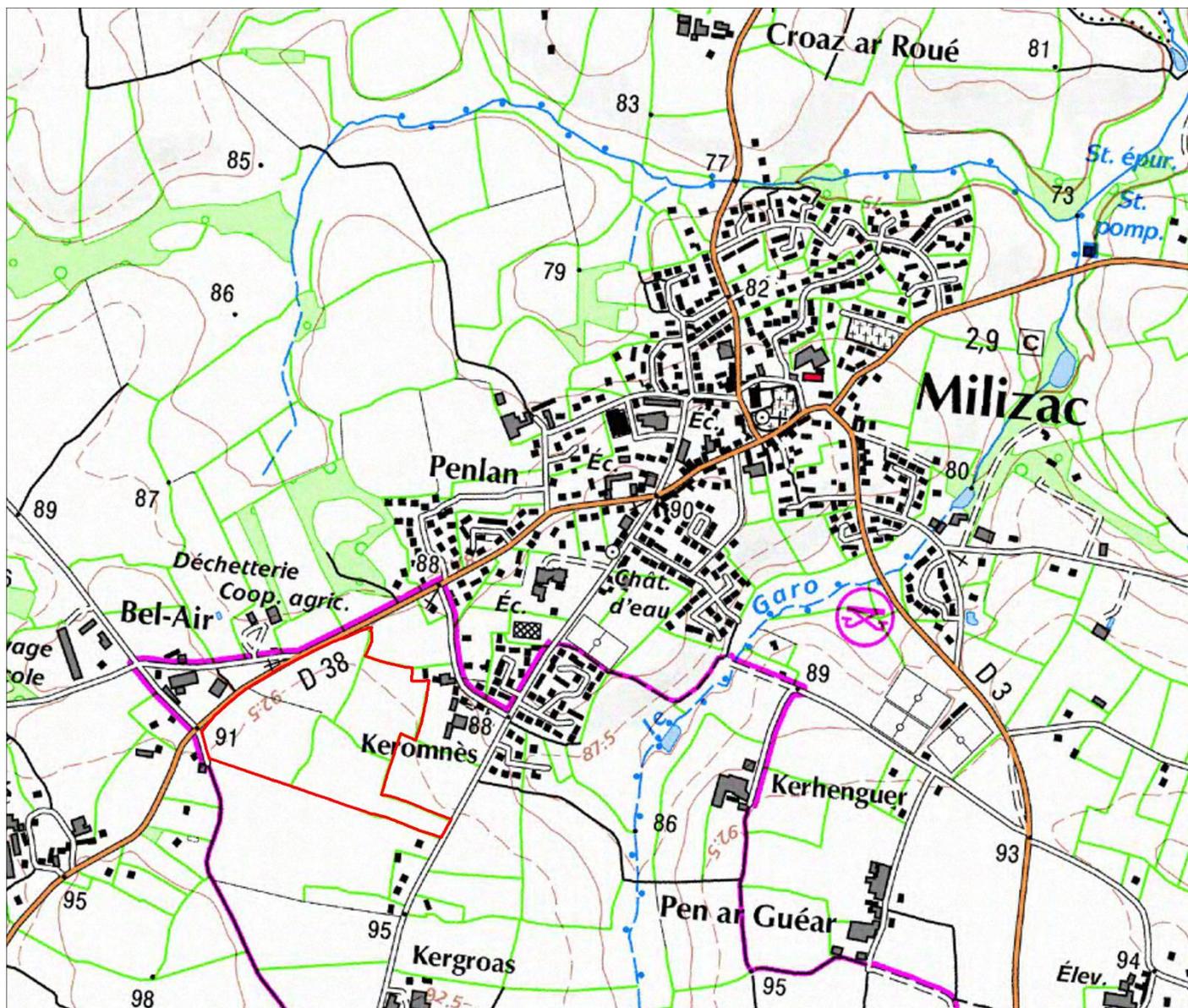
Sources :
- Orthophoto 2012



0 50 100 150 m



22/01/2016



MILIZAC
LOCALISATION DU PROJET
DE KEROMNES SUR
SCAN 25
Etude d'impact

 Périmètre du lotissement

Sources :
- Scan25 IGN

  
22/01/2016



MILIZAC

**LOCALISATION DU PROJET
DE KEROMNES SUR
CADASTRE**

Etude d'impact

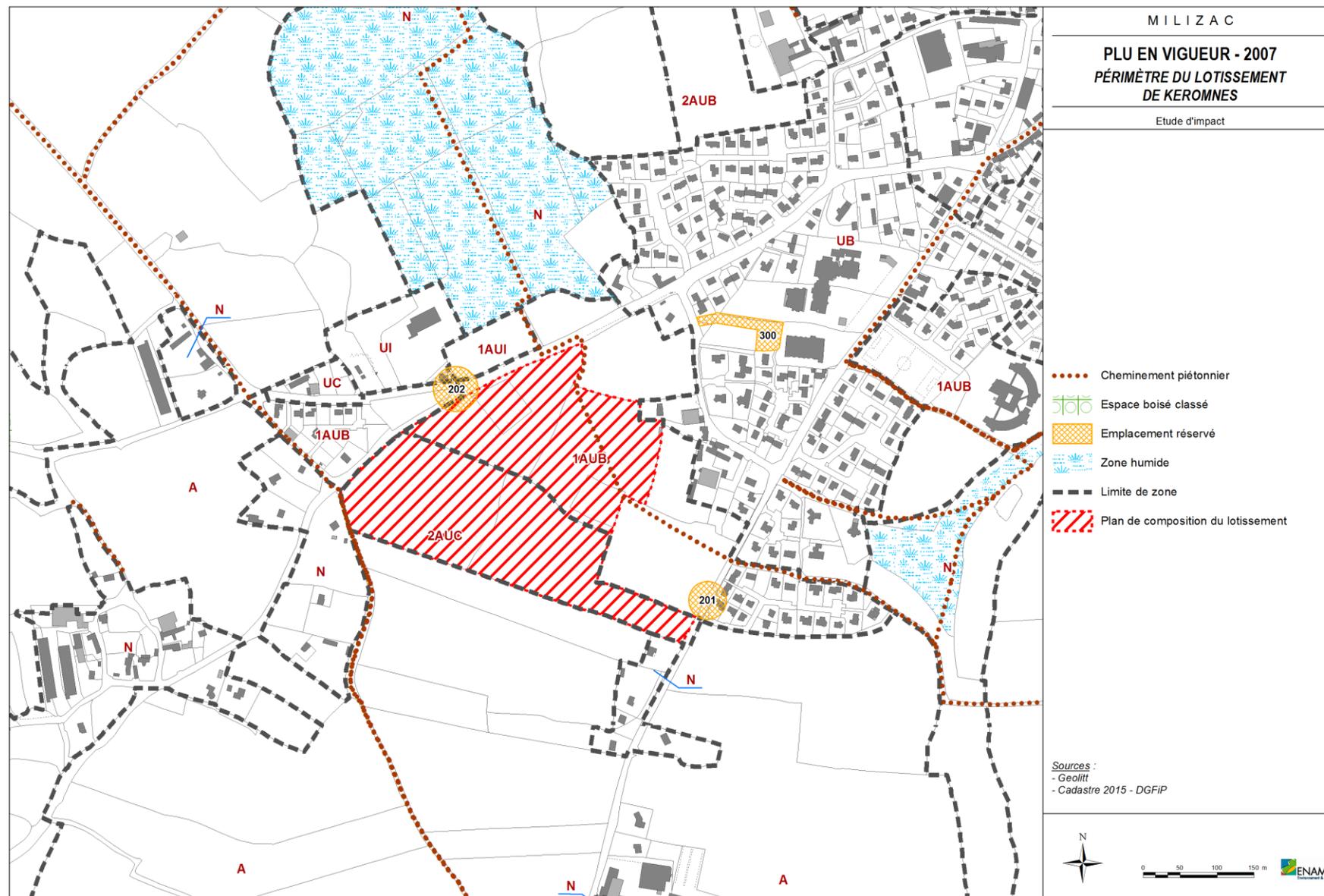
 Périmètre du lotissement

Sources :
- Cadastre 2015 - DGFIP

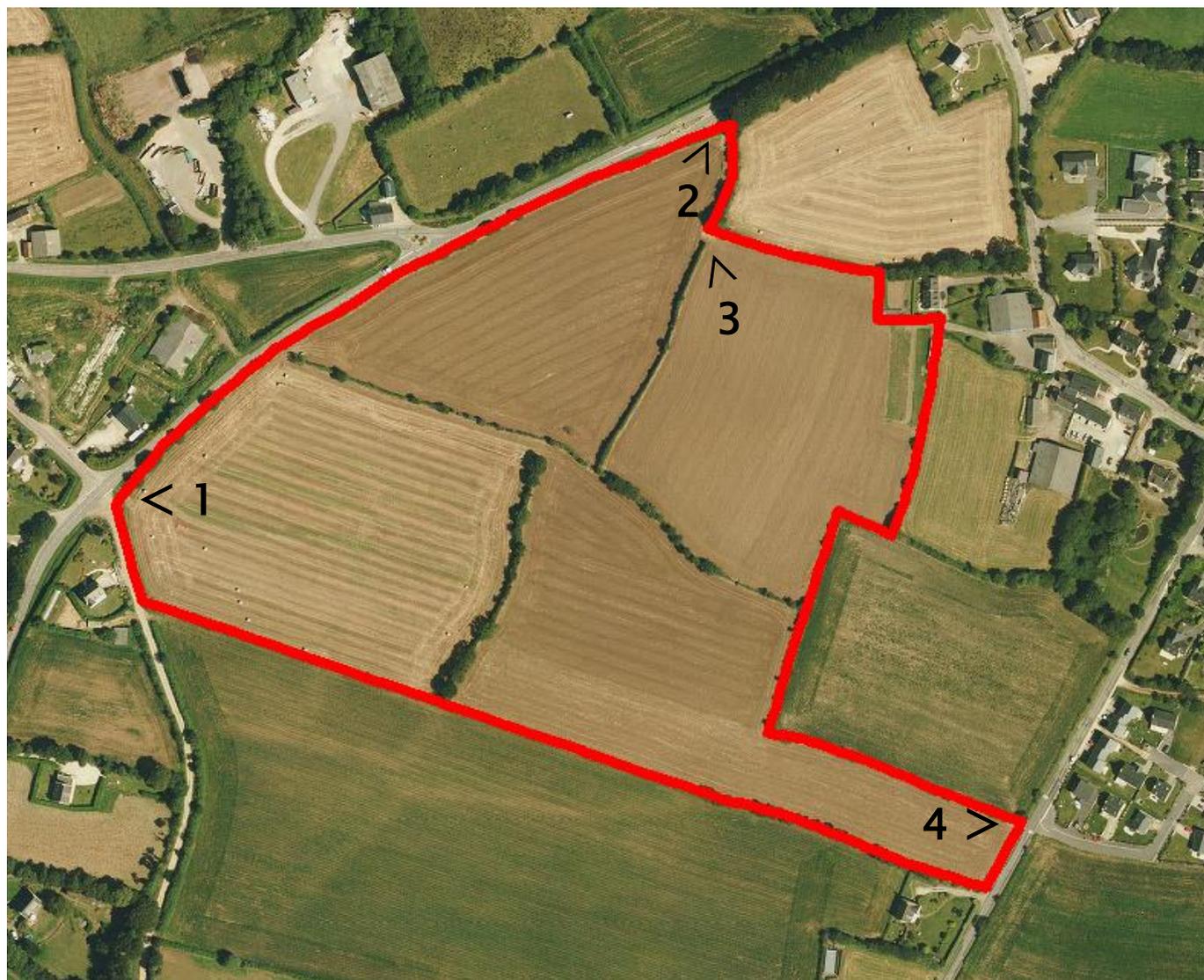


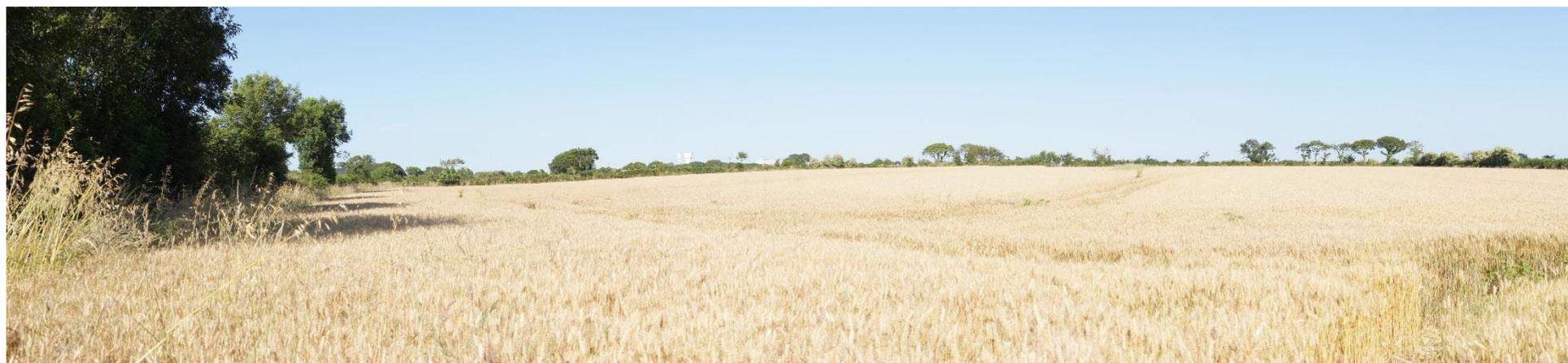
0 50 100 150 m





ANNEXE 3 | PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET





1- Vue de la zone du projet depuis la parcelle 61



2- Vue de la zone du projet depuis la parcelle 116



3- Vue de la zone du projet depuis la parcelle 114



4- Vue de la zone du projet depuis la parcelle 62



Vue aérienne de la moitié Nord-Est du projet (parcelles 113, 114, 115, 116 et 62) - en rouge



Vue aérienne de la partie Sud-Ouest du projet (parcelles 61, 115 et 116) - en rouge



ANNEXE 4 | VUE DU LOTISSEMENT ET PLAN DE COMPOSITION DU PROJET



VUE DU LOTISSEMENT DE KEROMNES – ACCES DEPUIS LA RD 38



MILIZAC
Lotissement de Keromnes

	<p>MAIRIE D'AMENAGEMENT</p> <p>Commune de MILIZAC</p> <p>Maire de MILIZAC 1 Place Ar 3904 23 200 MILIZAC Tél : 02.38.07.00.31 Fax : 02.38.07.07.20 Courriel : mairie@milzac.fr</p>
	<p>MAITRISE D'OUVRAGE :</p> <p>A2 PAYSAGE paysagiste 019 12 rue André Trochu 35000 RENNES Tél : 02.99.82.22.00 Fax : 02.99.82.11.78 Courriel : a.paysage@orange.fr</p> <p>OXIA 20 rue de la République 35000 RENNES Tél : 02.99.16.16.00 Courriel : info@oxia.com</p> <p>Verdunne Program Architecte Urbaniste et Plan de zonage de l'habitat individuel 22 rue de la République 35000 RENNES Tél : 02.99.16.16.00 Courriel : info@verdunne.com</p>

PERMIS D'AMENAGER
PA4-PLAN DE COMPOSITION

DATE 11/01/2016 ECHELLE 1/500

- LEGENDE**
- CHAUSSE EN ENROBE CLASSIQUE
 - CHAUSSE EN ENROBE GOASQ
 - CHEMINEMENT DOUX EN ENROBE DE SYNTHESE BEIGE
 - CHEMINEMENT DOUX EN SABLE STABILISE 0/20
 - LE COEUR DU HAMEAU DE KEROMNES EN PAVES MARQUAGE ROXEM GRIS BEIGE
 - PLANTATIONS
 - HAIE DE SAULES TRESSES VIVANTS
 - MURET TECHNIQUES
 - NOUES ENGAZONNEES
 - NOUES VEGETALISEES
 - DALLES PODOTACTILES
 - TALUS EXISTANTS
 - TALUS CREEES
 - LIMITES ESPACES PRIVES/ ESPACES PUBLICS
- Informations concernant la constructibilité**
- zone constructible
 - mitoyenneté imposée
 - recul imposé par rapport à la voie publique
 - ligne d'acrotiche
 - accès

ANNEXE 5 | PHOTOGRAPHIES DES ABORDS DU PROJET





1- Vue sur la RD 38 longeant la zone du projet (en rouge) à l'Ouest



2- Vue sur le chemin de Bel Air longeant la partie Sud-Ouest du projet (en rouge)



3- Vue à l'Ouest depuis l'entrée Sud-Ouest du projet



4- Vue à l'Est depuis l'entrée Sud-Ouest du projet



A- Panorama sur la RD 38 depuis l'entrée Sud-Ouest du projet



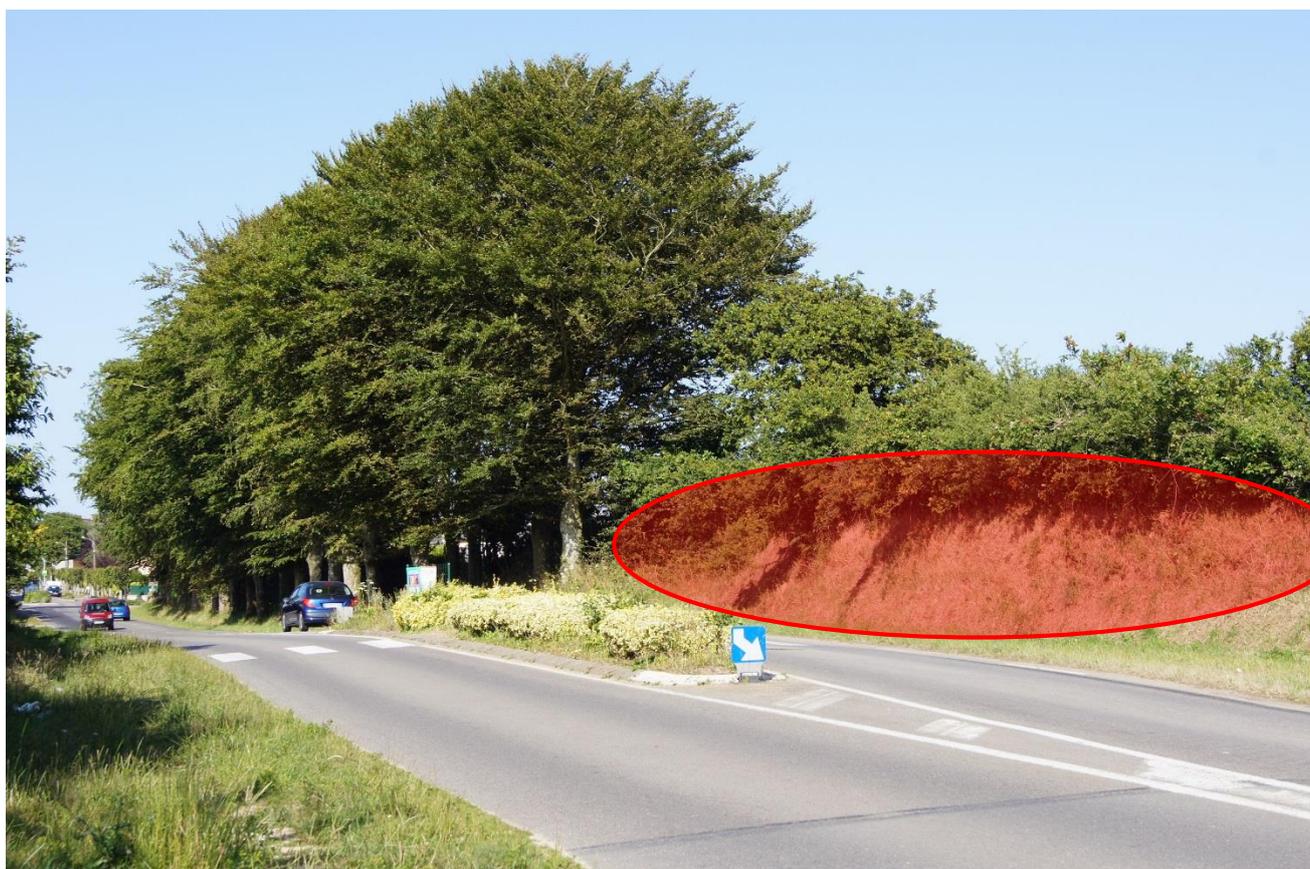
B- Panorama sur la RD 38 et la zone du projet (en rouge) depuis la route de Bel Air



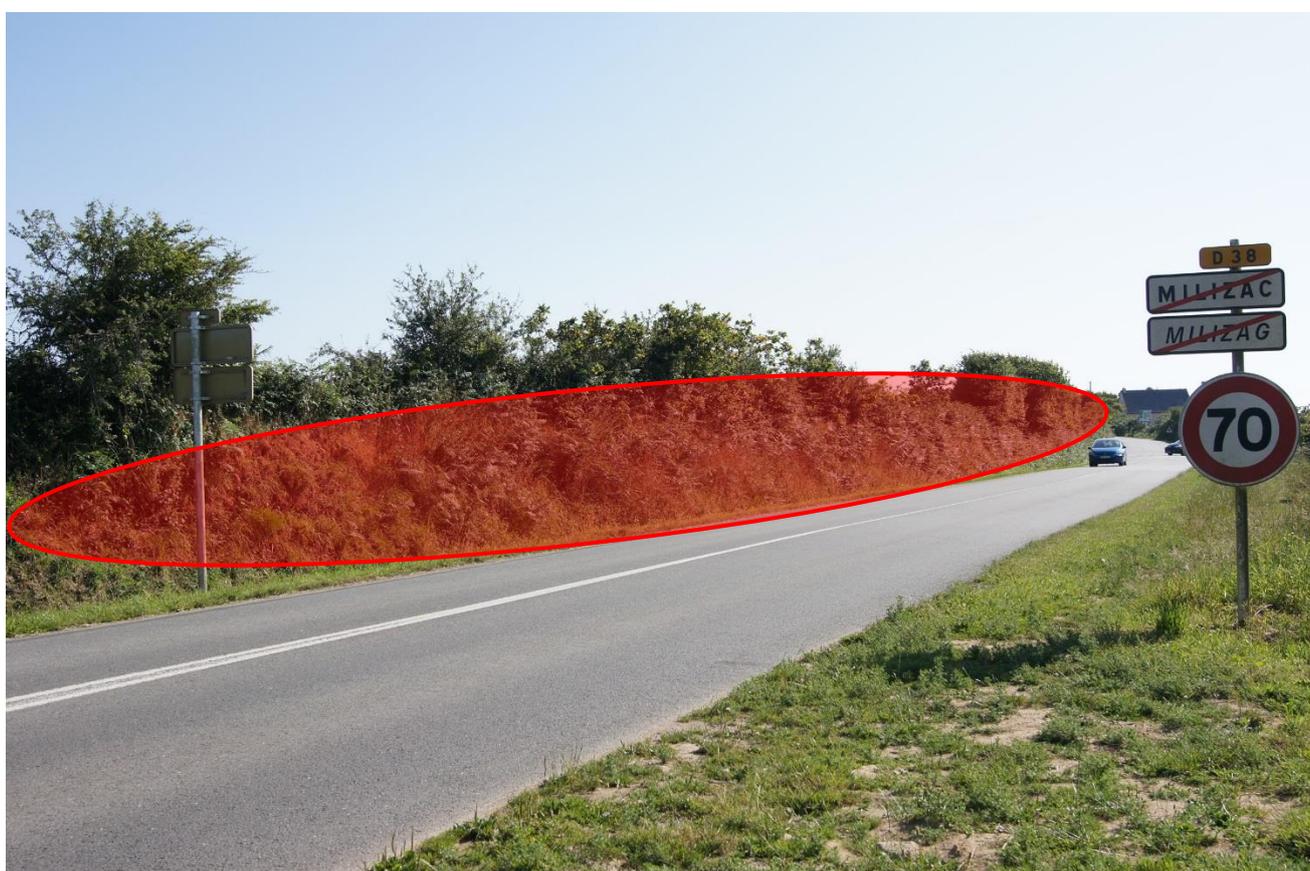
5- Vue sur la RD 38 depuis le Nord-Ouest de la zone du projet



6- Vue sur l'entrée du bourg depuis le Nord-Ouest de la zone du projet



7- Vue sur l'entrée du bourg et le Nord-Ouest de la zone du projet (en rouge)



8- Vue sur la RD 38 et le Nord-Ouest de la zone du projet (en rouge)



9- Vue sur la sortie du bourg depuis le Sud-Est de la zone du projet



10- Vue sur la rue du Ponant depuis le Sud-Est de la zone du projet



C- Panorama sur la sortie du bourg et le Sud-Est de la zone du projet (en rouge)



D- Panorama sur la rue du Ponant et le Sud-Est de la zone du projet (en rouge)

ANNEXE 6 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique

1.1. CLIMATOLOGIE

La commune de Milizac bénéficie d'un climat océanique relativement tempéré. Elle se situe dans la zone climatique des « Monts d'Arrée », caractérisée par des hivers froids, peu de chaleurs et de fortes pluies.

Les données météorologiques ci-après sont issues de la station Météo-France de Brest-Guipavas pour la période 1974-2014.

La moyenne annuelle des températures se situe à 11,3°C. L'amplitude thermique est relativement faible avec seulement 10,0°C de différences entre la température moyenne du mois le plus froid (6,8°C aux mois de janvier et février) et la température moyenne du mois le plus chaud (16,8°C au mois d'août).

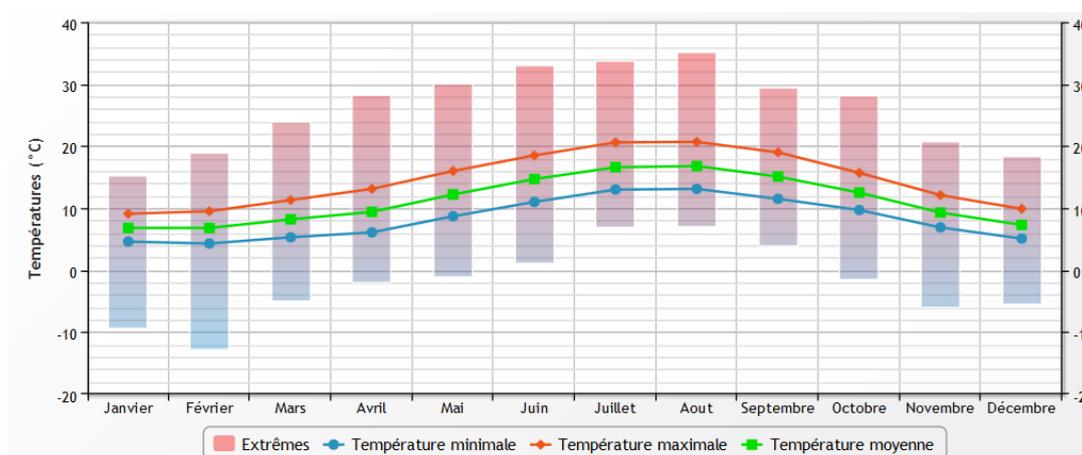


FIGURE 1 : DIAGRAMME DES TEMPERATURES SUR LA STATION DE BREST-GUIPAVAS POUR LA PERIODE 1974-2014

(Source : infoclimat.fr)

Milizac bénéficie en outre d'environ 1 516 heures d'ensoleillement par an, soit une moyenne mensuelle de 126 heures. Un maximum mensuel de 182 heures est enregistré en juin et un minimum de 60 heures en janvier.

Le cumul annuel des hauteurs de précipitations entre 1974 et 2014 est de l'ordre de 1 059 mm. Les moyennes mensuelles sont représentées sur le graphique suivant. Les mois d'octobre à février sont généralement les plus humides, avec des précipitations moyennes mensuelles supérieures à 100 mm. Par opposition, les autres mois de l'année, hormis avril et mai, sont les moins pluvieux avec moins de 70 mm par mois. Les précipitations sont donc relativement concentrées sur les périodes automnale et hivernale.

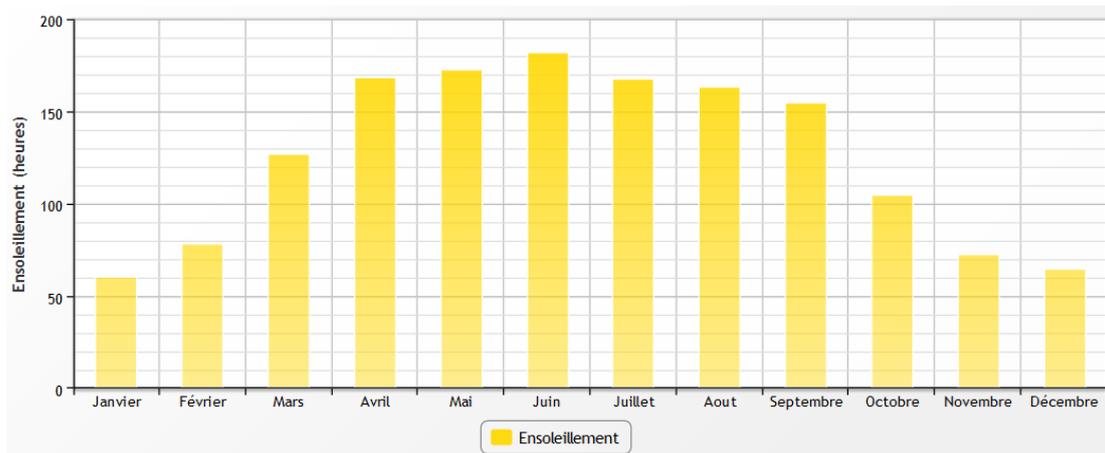


FIGURE 2 : DIAGRAMME DE L'ENSOLEILLEMENT SUR LA STATION DE BREST-GUIPAVAS POUR LA PERIODE 1974-2014

(Source : infoclimat.fr)

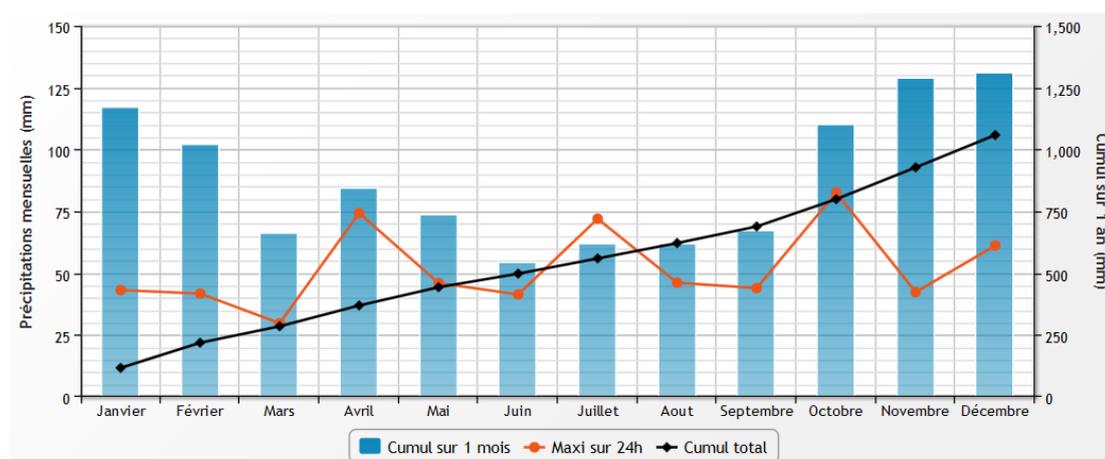


FIGURE 3 : DIAGRAMME DES PRECIPITATIONS SUR LA STATION DE BREST-GUIPAVAS POUR LA PERIODE 1974-2014

(Source : infoclimat.fr)

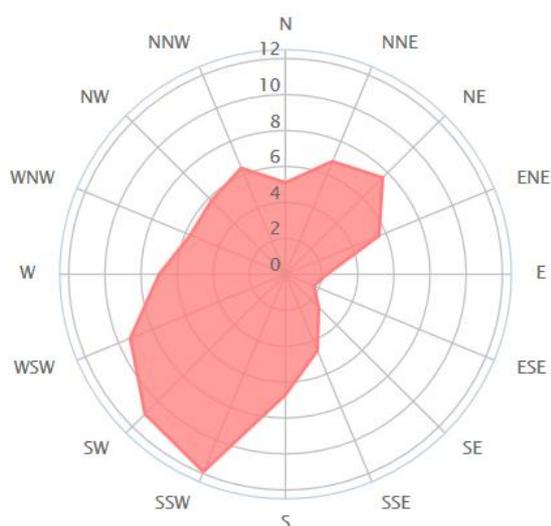


FIGURE 4 : FREQUENCE DES VENTS EN FONCTION DE LEUR PROVENANCE EN % SUR LA STATION DE BREST-GUIPAVAS ENTRE 10/2000 ET 06/2015

(Source : windfinder.com)

D'après la rose des vents de la station météorologique de Brest-Guipavas sur la période 2000-2015, les directions de vents fréquemment observés proviennent du secteur Sud/Sud-Ouest (11,9 % du temps), du secteur Sud/Ouest (11 % du temps) et du secteur Ouest/Sud-Ouest (9,3 % du temps). On note cependant des vents du secteur Nord-Est entre mars et mai.

La vitesse moyenne annuelle des vents est de 19 km/h. Les vitesses moyennes les plus intenses se rencontrent entre janvier et mars, avec une vitesse supérieure ou égale à 4 Beaufort (entre 20 et 28 km/h) plus de 40 % du temps.

Le climat de Milizac ne présente pas d'enjeu particulier.

1.2. TOPOGRAPHIE

Le site de Keromnes se situe sur le versant Nord d'un reliquat de plateau peu pentu. La morphologie du secteur est comprise entre 95 m et 90 m. Cette différence altimétrique induit la présence d'une pente naturelle, qui rayonne uniformément du Nord-Est vers le Nord-Ouest.

Un relevé topographique du secteur de Keromnes a été réalisé par URBATEAM en juin 2014.

Ainsi, les tendances observées sur le terrain depuis le point haut au Sud de la parcelle AH n°62 et représentées sur la figure suivante sont :

- Une pente globale vers le Nord-Ouest, à l'Ouest des parcelles AH n°115 et n°116, d'un peu moins de 2 % ;
- Une pente globale vers le Nord-Est, près du bâtiment au Nord-Est de la parcelle AH n°114, d'environ 1,4 %.



PHOTO 1 : VUE SUR LES PARCELLES AH N°116 ET N°61



PHOTO 2 : VUE SUR LES PARCELLES AH N°114 ET N°113

L'emprise du projet est caractérisée par une topographie relativement homogène et plane.

Commune de MILIZAC

Lieu-dit "Kéromnès"
Parcelles AH n°61,62,114 et 116

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/500

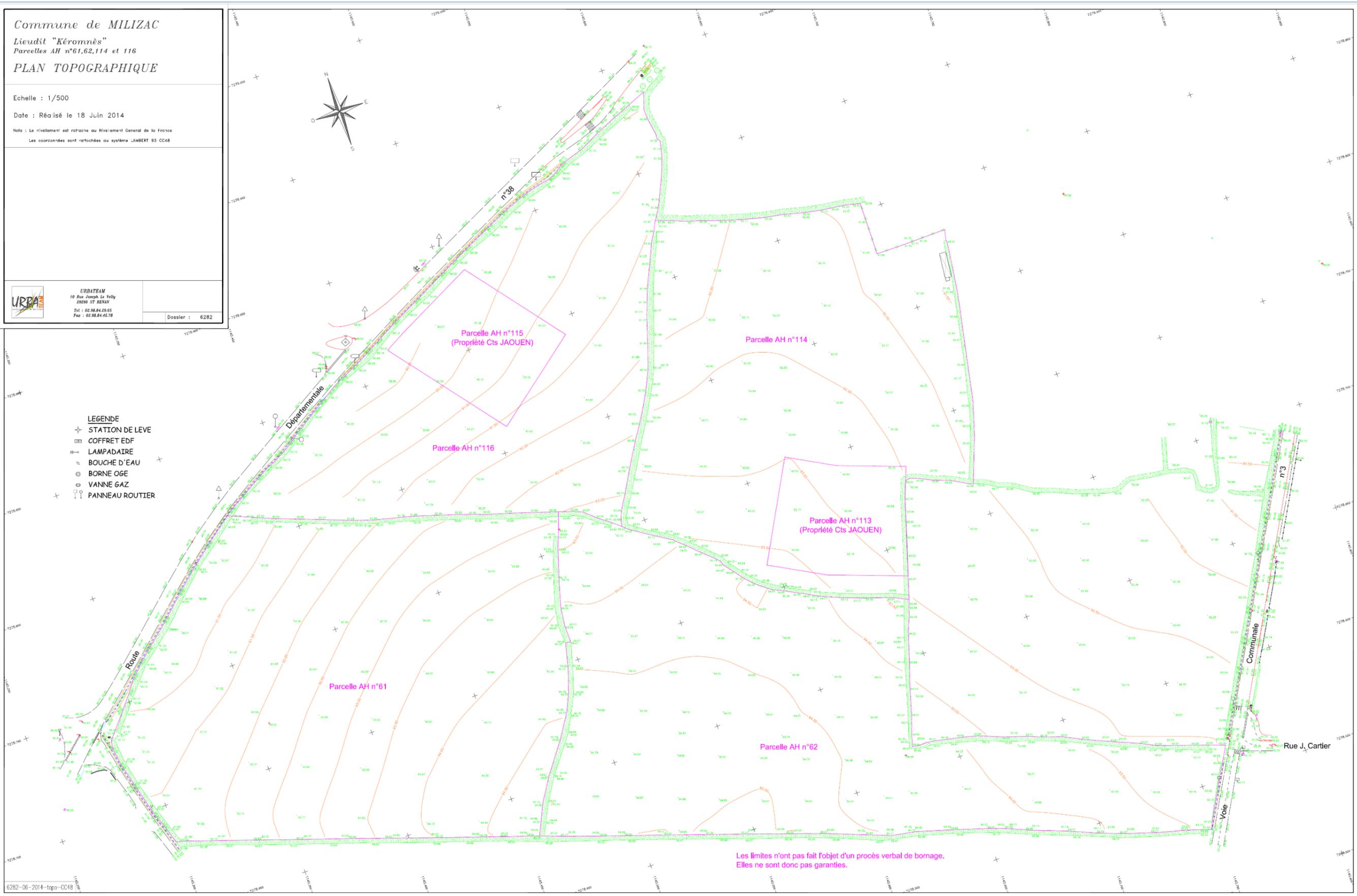
Date : Réalisé le 18 Juin 2014

Nota : Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France
Les coordonnées sont rattachées au système LAMBERT 93 CC48

URBA
LIRDAYEAM
10 Rue Joseph Le Velly
29290 ST RENAN
Tel : 02.98.84.29.85
Fax : 02.98.84.46.79

Dossier : 6282

- LEGENDE
- STATION DE LEVE
 - COFFRET EDF
 - LAMPADAIRE
 - BOUCHE D'EAU
 - BORNE OGE
 - VANNE GAZ
 - PANNEAU ROUTIER



Les limites n'ont pas fait l'objet d'un procès verbal de bornage.
Elles ne sont donc pas garanties.

6282-D6-2014-topo-CC48

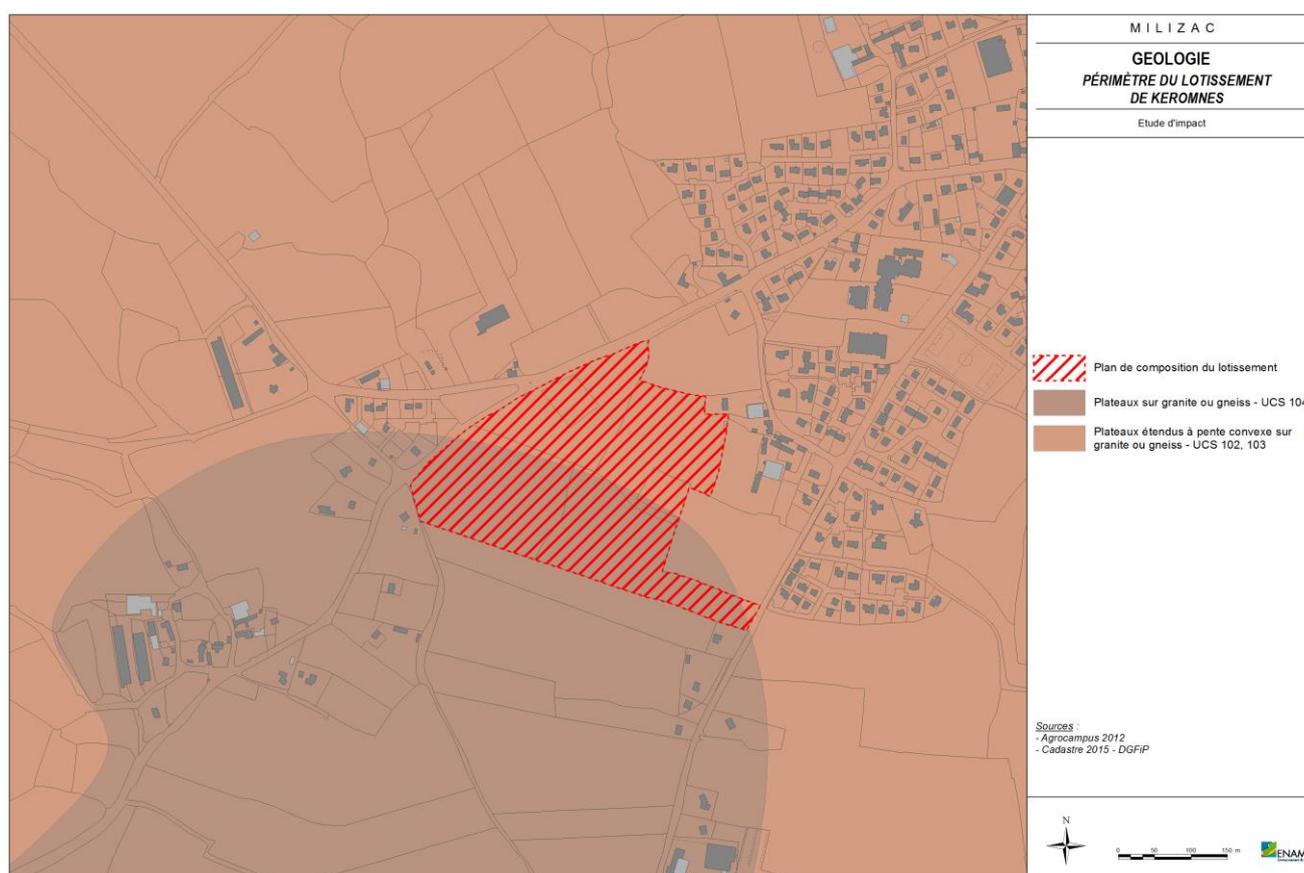
1.3. GEOLOGIE

Contexte géologique

Le site de Keromnes est localisé sur la feuille géologique de Plabennec.

Le périmètre du projet s'inscrit sur un soubassement homogène, constitué par le massif granitique de Saint-Renan – Kersaint. Ce dernier, qui s'étend depuis l'île de Molène jusqu'aux environs de Plouvorn, est intrusif dans des micaschistes, des gneiss et migmatites.

Le sous-sol du site se caractérise par le granite de Saint-Renan altéré. Cette roche altérée joue un rôle important dans l'emmagasinement de l'eau de pluie.



Le substrat granitique permet un soutien d'étiage important.

Pédologie

Dans le cadre du projet de lotissement de Keromnes, le bureau d'études EGEO a effectué 8 sondages au tractopelle en mars 2015. Ceux-ci montrent des sols typiques des sols « bruns », sains à tendance acide. Par altération, le soubassement géologique donne naissance, dans les premiers mètres, à une

altérite sableuse constituée de grains fins à moyens, emballés dans une matrice sablo-limoneuse ocre. La perméabilité de cet horizon de couverture apparaît très modérée.

Ensuite, plus en profondeur, succède une isaltérite qui offre une reprise en blocs/plaquettes décimétriques plus ou moins indurées. La perméabilité de cet horizon paraît bonne et pérenne.

Ainsi, les sondages réalisés présentent une parfaite homogénéité des différents horizons du sol et du sous-sol, tant au niveau des textures que des épaisseurs.



**FIGURE 5 : LOCALISATION DES SONDAGES
PEDOLOGIQUES ET DE LA MESURE
D'INFILTRATION**
(Source : EGEO, 2015)

1.4. HYDROGEOLOGIE

Le site de Keromnes appartient à la masse d'eau souterraine « Le Léon » (FRG001). La masse d'eau souterraine du Léon fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global (2027), dû à la contamination des eaux de nappe par les nitrates et justifié par une importante inertie du milieu (processus d'évolution de la qualité relativement longs).

Sur le secteur, le toit de la nappe phréatique n'a été observé que dans la fouille n°8, au niveau de l'exutoire naturel n°2, avec des arrivées d'eau à partir de 210 cm sous TN (soit à la cote 88,00 m environ).

Sur le reste du site, les fouilles sont restées sèches. Des traces d'hydromorphies sont cependant observables dans la matrice entourant les blocs de granite. L'analyse du sondage n°8 montre que ces traces ne sont pas représentatives des remontées capillaires. De l'eau libre a en effet été observée sans présence de traces d'hydromorphies associées. Ces dernières ne peuvent donc pas être prises comme référence d'engorgement temporaire du sous-sol sur l'assiette du projet.

Il faut également noter que la mesure en sortie de recharge hydrogéologique a été réalisée lors d'une année où la recharge hivernale a été pauvre, soit inférieure à plus d'un tiers par rapport à l'année précédente.

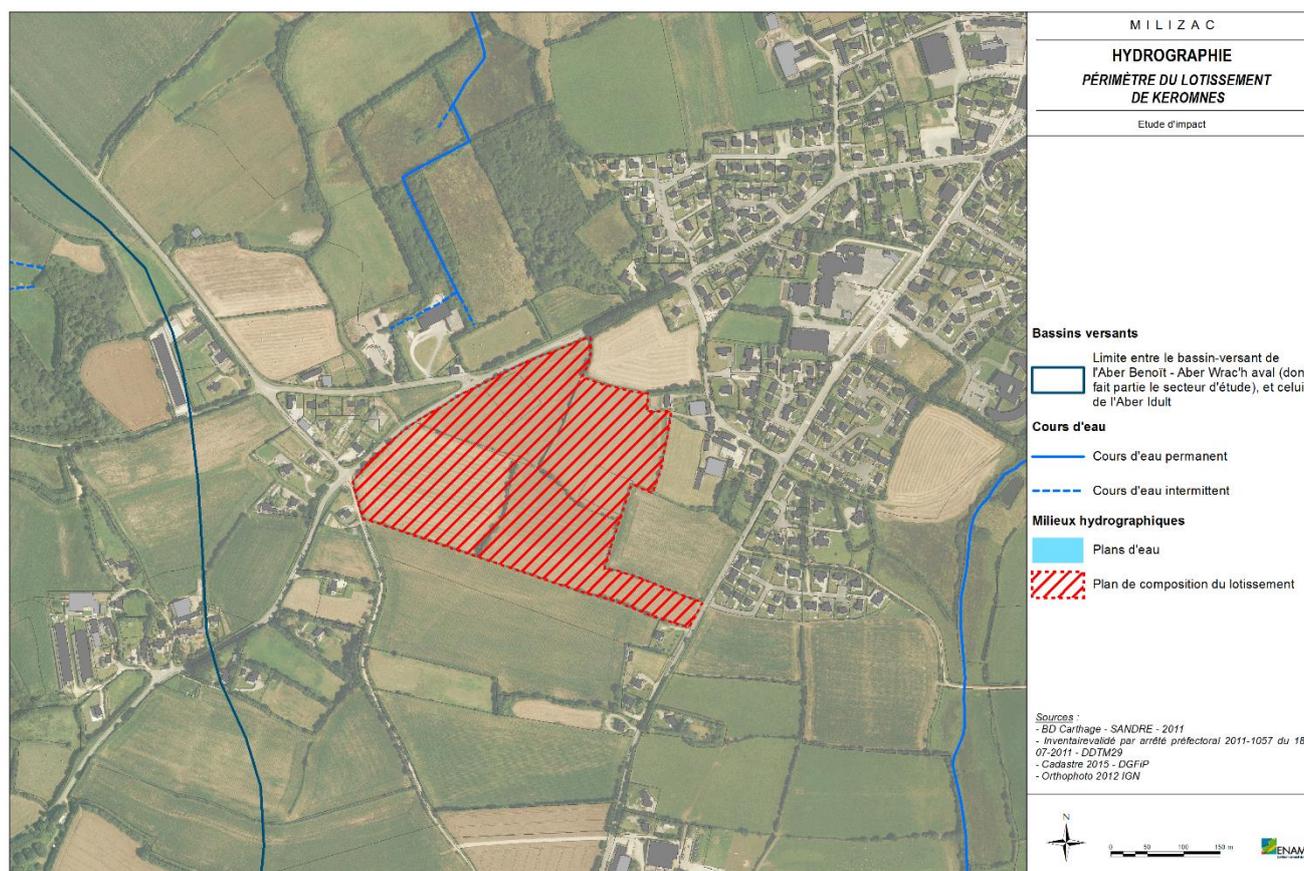
L'analyse de la profondeur moyenne de la position haute du toit de la nappe phréatique en sortie de période hivernale a donc été estimée à une cote de niveau saturé à 89,40 m. Elle s'appuie sur les observations de terrain ainsi que les comportements classiques du toit de la nappe dans un soubassement géologique comme celui-ci, c'est-à-dire :

- Observation d'arrivée d'eau : 88,00 m
- Traces de niveaux d'eau stabilisés sur des terrains mitoyens : + 0,70 m
- Remontées capillaires attendues dans ce type de soubassement : + 0,70 m.

1.5. HYDROLOGIE

Réseau hydrographique

Le site de Keromnes est localisé dans le bassin versant de l'Aber Benoît - Aber Wrac'h. La zone d'emprise du projet ne comprend pas de cours d'eau. Mais le ruisseau Le Garo se situe à 75 m au Nord du projet (à Bellevue au niveau de Triskalia) et à 350 m au Sud-Est.



D'après les données de suivi de 2007 à 2009, l'oxygène dissous, la DBO5, les orthophosphates, l'ammonium, le phosphore total et les nitrites présentent une qualité bonne voire très bonne pour les trois dernières années. En revanche, le carbone organique dissous montre une qualité moyenne à médiocre sur cette même période. De même, les nitrates présentent une qualité moyenne.

Concernant le sous bassin versant du Garo, il existe peu ou pas de connaissances sur sa qualité biologique. Son état écologique actuel (composé de la qualité biologique et de la qualité physico-chimique des eaux superficielles) correspondant à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, montre un indice de confiance « faible ». L'objectif retenu pour cette masse d'eau est l'atteinte du bon état écologique pour 2015.

C'est un ruisseau de 1^{ère} catégorie piscicole, notamment pour la truite.

Ecoulement des eaux

Le site de Keromnes présente quatre exutoires naturels principaux aux eaux de ruissellement :

- Exutoire 1 : dans le secteur Nord-Est, vers les rues du Ponant et Breiz Izel, via l'opération privée en cours de la SAS FIMA¹ ;
- Exutoire 2 : dans l'angle Ouest, en bordure de la départementale n°38 ;
- Exutoire 3 : dans le secteur Nord, vers la rue Breiz Izel, via des fonds privés ;
- Exutoire 4 : dans l'angle Sud-Ouest, en bordure de la départementale n°38 et de la rue du Bel air.

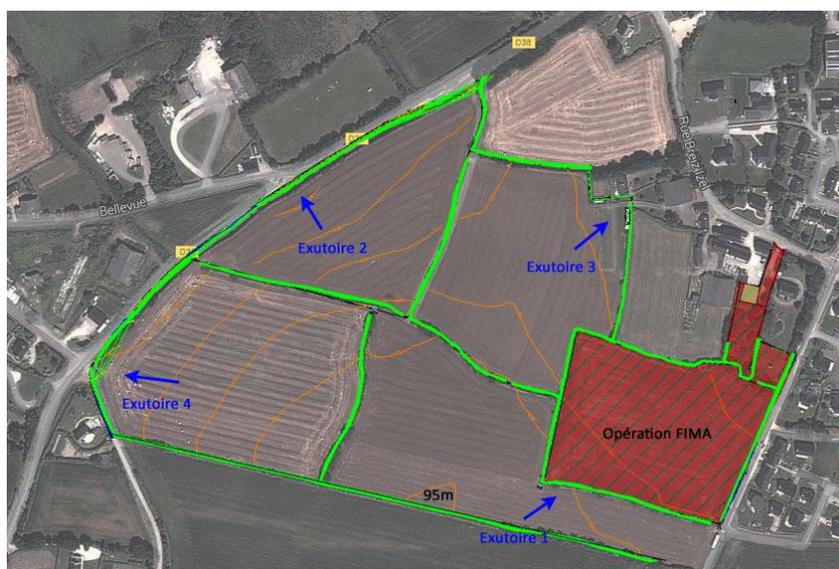


FIGURE 6 : LOCALISATION DES EXUTOIRES NATURELS DU SITE DE KEROMNES

(Source : EGEO, 2015)

¹ Le dossier Loi sur l'Eau de cet aménagement a été validé par la DDTM29 le 07/04/2015. La gestion des eaux pluviales de ce projet permet de prendre en compte le bassin versant naturel intercepté par ce projet à une hauteur de 15 000 m² (soit un débit de fuite de 4,5L/s – imperméabilisation de 40%).

2. Milieu naturel

2.1. INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Aucun inventaire environnemental et aucune protection réglementaire ne se situent dans le périmètre du site de Keromnes.

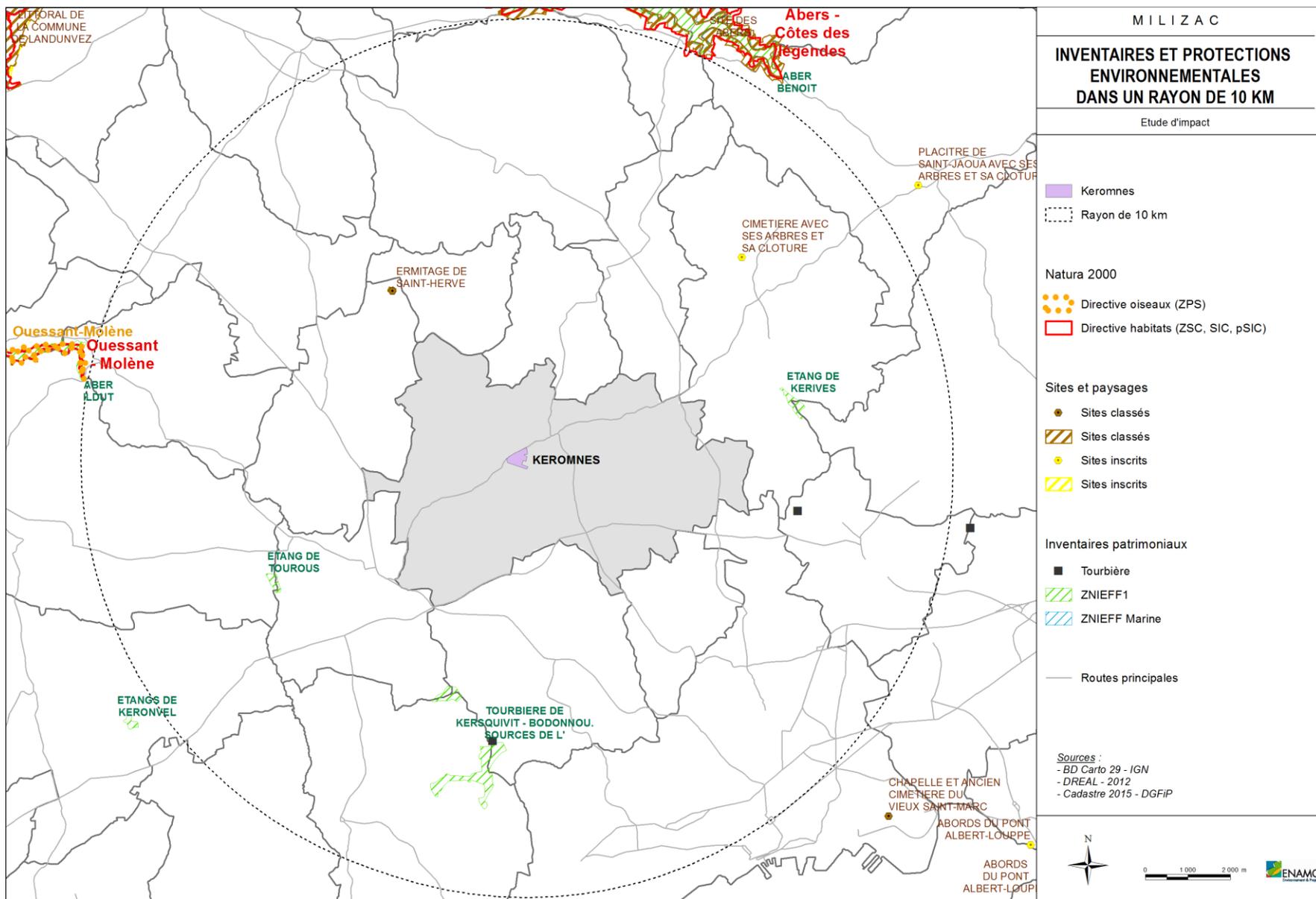
Dans un rayon de 10 km autour de l'emprise foncière du projet de lotissement de Keromnes, on dénombre 6 inventaires et protections réglementaires correspondant à :

- 3 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- 1 Site classé,
- 1 site inscrit
- 2 Tourbières.

	NOM	SUPERFICIE EN HA	DISTANCE PAR RAPPORT AU PROJET
ZNIEFF de type 1	Etang de Tourous (Saint-Renan)	8 ha	6 km
	Tourbière de Kersquivit Bodonnou – sources de l'Aber-Ildut (Guilers)	115 ha	5,3 km
	Etang de Kerives (Bourg-Blanc)	12 ha	6,1 km
Site classé	Ermitage de Saint-Hervé (Lanrivoaré)	1,52 ha	4,7 km
Site Inscrit	Cimetière avec ses arbres et sa clôture (Bourg-Blanc)	-	6,7 km
Tourbières	Tourbière de Kersquivit (Guilers)	-	6,4 km
	Tourbière sur le site du Canada (Gouesnou)	-	6,4 km

TABLEAU 1 : INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES PRESENTS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU PROJET

Les habitats et les espèces de ces zonages s'inscrivent dans un contexte totalement différent du périmètre de l'opération. Il n'y a aucune continuité ni lien entre ces espaces inventoriés ou protégés et la zone du projet.



2.2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Des investigations ont été réalisées à plusieurs reprises sur le terrain d'assiette du projet de lotissement de Keromnes et sur les abords. Les milieux naturels ainsi que les espèces faunistiques et floristiques observées sont détaillées ci-après.

Habitats

La description des milieux repose sur l'identification des « habitats » en présence. Ces habitats se définissent par les communautés d'êtres vivants qu'ils hébergent et par les conditions de vie de ces dernières (climat, nature du sol, influence humaine, ...).

Plusieurs habitats ont pu être identifiés sur le secteur d'étude de Keromnes situé en milieu rural périurbain. Ils sont caractérisés selon la nomenclature Corine Biotopes.

CULTURES AVEC MARGES DE VEGETATION SPONTANEE (CODE CORINE BIOTOPES : 82.2)

La quasi-totalité du secteur étudié est couvert et occupé par des zones de cultures céréalières. Elles constituent la matrice des biotopes présents. Les cultures présentes sont principalement du blé, soit 9,6 ha correspondant aux parcelles AH n°113, 114, 115, 116 et aux parcelles AH n°61 et 61.

Les zones de cultures ne constituent pas un milieu favorable à la diversification des espèces végétales. Les pratiques agricoles laissent peu de place au développement d'une flore originale et remarquable. Ce milieu est pauvre. Seuls les talus, bordures de végétation naturelle délimitant les parcelles, présentent une certaine biodiversité.



PHOTO 3 : CULTURE DE BLE SUR LES PARCELLES AH N°115 ET 116

Quelques espèces adventices, comme par exemple le Chiendent officinal, sont observées en bordure de parcelles près des talus bocagers et parmi les cultures.

BOCAGE (CODE CORINE BIOTOPES : 84.4)

Les parcelles cultivées sont délimitées par des haies sur talus plus ou moins haut et plus ou moins fournies en espèces arborescentes. La qualité et la diversité faunistiques et floristiques du bocage dépend de la structure de la haie, de sa largeur, de la diversité d'essence et de sa connectivité. Dans leur ensemble, les linéaires bocagers sur le site d'étude sont relativement bien conservés et présentent des enjeux biologiques non négligeables.



PHOTO 4 : LINEAIRE BOCAGER SEPARANT LES PARCELLES AH N°116 ET N°6



PHOTO 5 : LINEAIRE BOCAGER EN BORDURE DE LA RD 38



PHOTO 6 : LINEAIRE BOCAGER ENTRE LES PARCELLES AH N°116 ET N°61

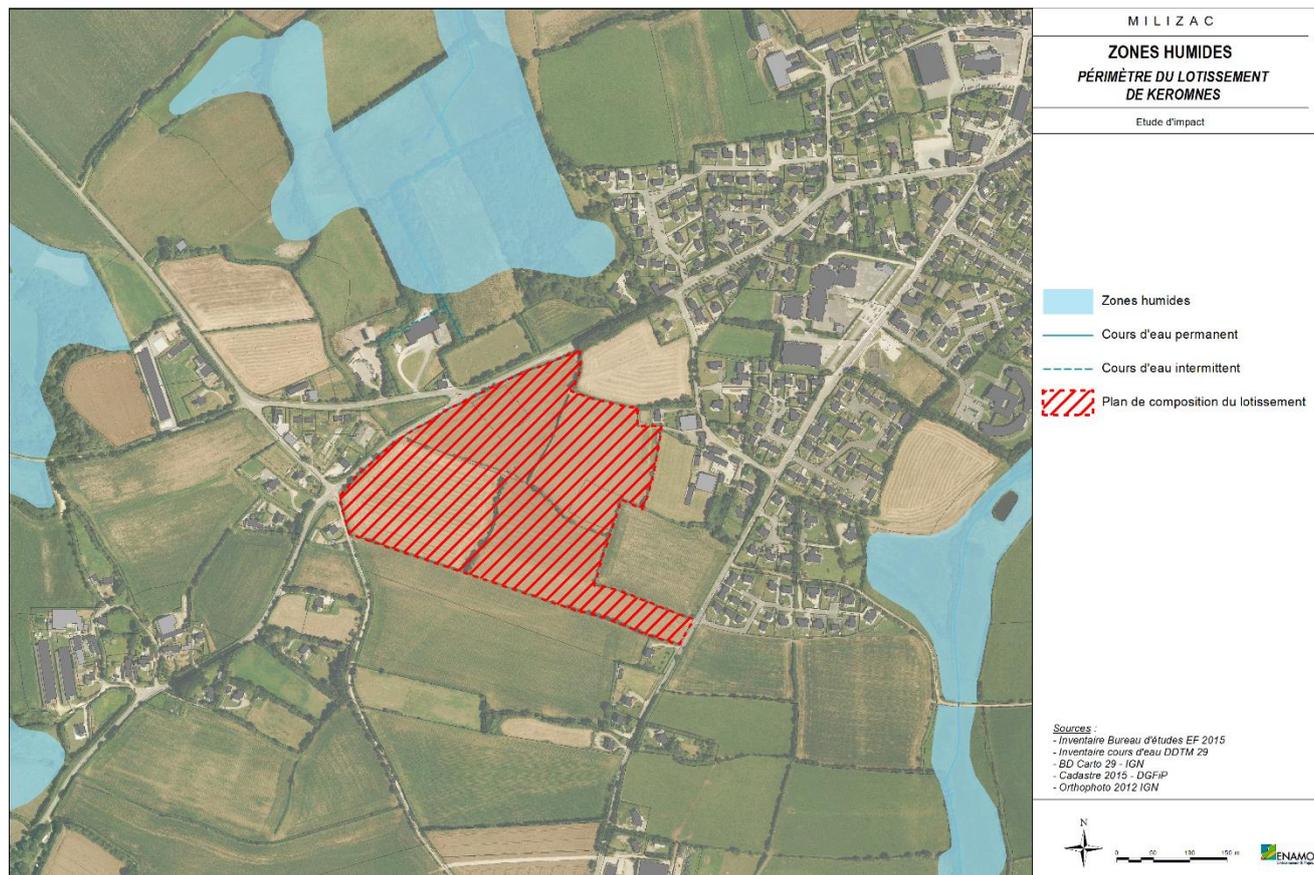
Ces haies constituent des zones de refuge et de repos pour les espèces animales des agrosystèmes.

ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, dont la commune de Milizac fait partie. Cet inventaire fait suite à la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon. Le bureau d'études missionné, EF Etudes, lors de l'expertise terrain en 2014, n'a pas identifié de zones humides sur le projet de lotissement de Keromnes.

Par ailleurs, des sondages pédologiques réalisés en mars 2015, ont montré des sols « bruns » ne correspondant pas aux traits caractéristiques des sols de zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. La végétation également observée ne présente pas un caractère hygrophile caractéristique des zones humides.

Les observations pédologiques et floristiques permettent d'écarter la présence de zones humides dans le périmètre du secteur d'étude.



Flore

Chacun des habitats recensés a fait l'objet d'un inventaire floristique lors de campagnes de terrain en mars et juillet 2015.

Les cultures de blé occupent l'essentiel de la zone d'étude. Ces habitats présentent peu d'intérêt d'un point de vue floristique.

Le pourtour des cultures et les haies sur talus délimitant les parcelles présentent des espèces classiques du milieu bocager. Les espèces recensées sont listées dans le tableau ci-après.



PHOTO 7 : BERCE SPHONDYLE ET PORCELLE SP SUR LA PARCELLE AH N°62

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Polypode commun	<i>Polypodium vulgare</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Lolium sp	<i>Lolium sp</i>
Berce sphondyle	<i>Heracleum sphondylium</i>
Millet diffus	<i>Milium effusum</i>
Chiendent officinal	<i>Elymus repens</i>
Lierre rampant	<i>Hedera helix</i>
Porcelle sp	<i>Hypochaeris sp</i>
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i>
Nombril de Vénus	<i>Umbilicus rupestris</i>
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>

TABLEAU 2 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES RENCONTREES SUR LE SITE D'ETUDE

Les espèces floristiques observées sur la zone d'emprise du projet sont toutes communes ou très communes et aucune ne présente un statut de rareté ou de protection à l'échelle européenne, nationale, régionale ou départementale.



PHOTO 8 : COMPAGNON ROUGE (A GAUCHE) ET AJONC D'EUROPE (A DROITE) OBSERVES SUR LE SITE D'ETUDE

Faune

Couplées aux investigations floristiques, des observations visuelles de la faune ont été réalisées en parcourant l'ensemble du périmètre d'étude.

Ainsi, un peu moins d'une quinzaine d'espèces d'oiseaux ont pu être observées sur les abords du site au niveau des haies ou en simple transit au-dessus de la zone d'étude. La grande majorité des espèces recensées sont communes et habituellement observées sur les franges périurbaines.

Par ailleurs, l'observation de terriers creusés dans les talus atteste de la présence du Lapin de garenne. Des espèces de lépidoptères ont également été observées sur le site, notamment au niveau des talus. Ces derniers présentent une source abondante de floraison, qui favorise l'accueil d'individus de ce groupe, tels que : le Vulcain (*Vanessa atalanta*), le Myrtil (*Maniola jurtina*) et la Piéride du chou (*Pieris brassicae*).



PHOTO 9 : TERRIERS DANS LE TALUS (A GAUCHE) ET PIERIDE DU CHOU (A DROITE) OBSERVES SUR LE SITE D'ETUDE

Les coléoptères vus sont essentiellement des auxiliaires de cultures. Les cultures sont peu favorables à la présence de reptiles, mais elles facilitent la prolifération des proies potentielles (campagnols, musaraignes...). Toutefois, la présence du maillage bocager sur le périmètre d'étude est favorable à certains reptiles comme l'Orvet, le Lézard ou encore la Couleuvre. Ce bocage permet aussi le déplacement des amphibiens.

NOM VERNACULAIRE	NOM LATIN
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Rouge gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>

TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES D'OISEAUX RENCONTREES SUR LE SITE D'ETUDE

Les espèces faunistiques répertoriées et susceptibles de fréquenter le site n'ont aucun statut de conservation particulier.

Synthèse du diagnostic écologique

La zone d'emprise du projet englobe deux types de milieux : les cultures et le bocage. Ce dernier jouxte les terres cultivées appauvrit par l'activité qui y est exercée par l'homme. Seuls les talus constituant le bocage et délimitant ces parcelles, montrent un certain intérêt.

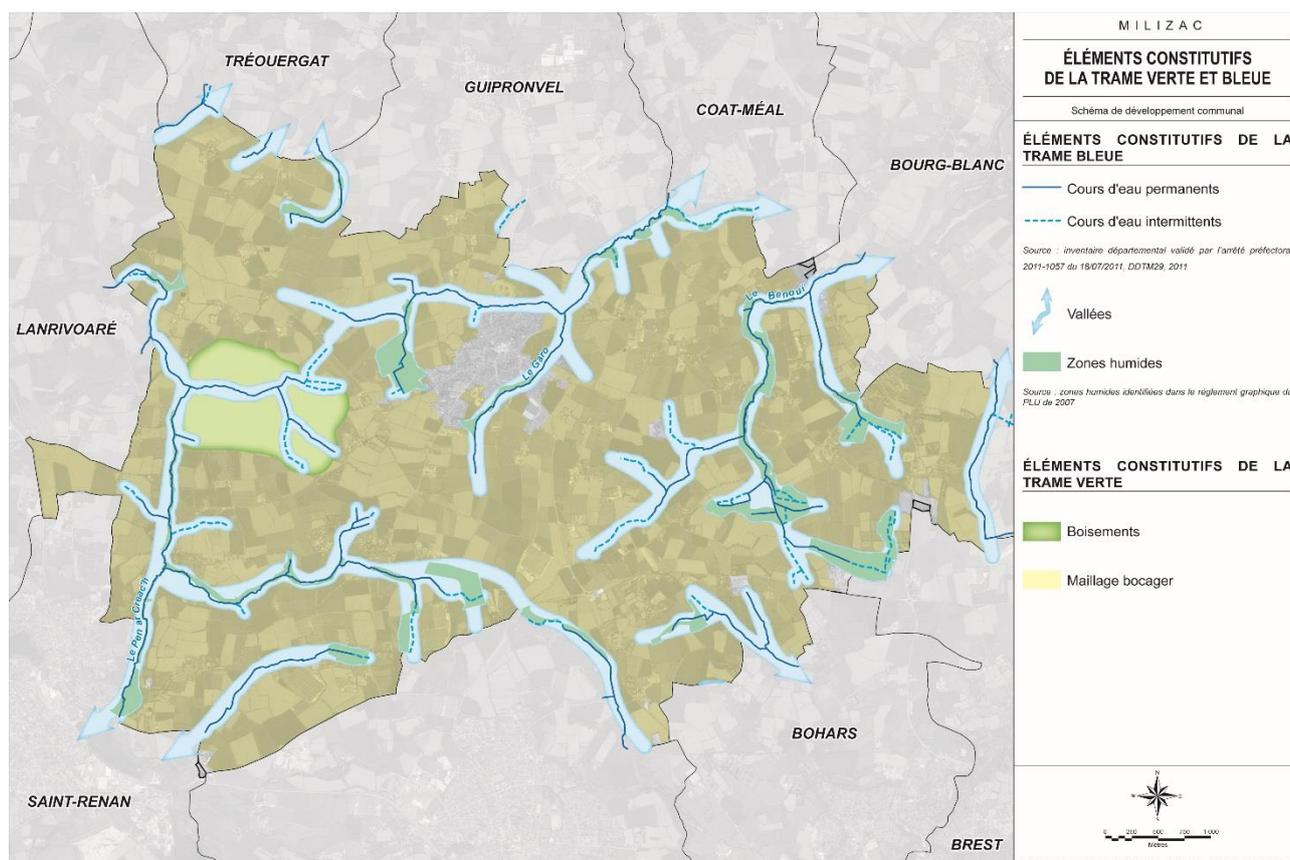
En effet, cet habitat se caractérise par de nombreuses espèces floristiques et correspond à une zone de refuge favorable à un grand nombre d'espèces animales en tant que lieux de nourrissage, de repos mais également de reproduction (insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens et mammifères). Le bocage est un milieu de transition entre deux habitats et sert de relais et de corridors écologiques.

Ces linéaires bocagers, recouvrant des surfaces limitées, ne représentent pas un intérêt écologique fort par rapport aux espèces floristiques et faunistiques qui colonisent ce milieu. Il s'agit d'une faune sauvage et d'espèces végétales essentiellement communes.

Ainsi, le bocage représente l'habitat le plus riche au regard de l'intérêt de l'ensemble des parcelles du projet. Globalement, le secteur d'étude du lotissement de Keromnes ne présente pas d'enjeux significatifs.

2.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est en cours d'identification sur la commune de Milizac dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La zone d'emprise du projet est localisée au niveau de la coupure de la ceinture verte autour du bourg.



La ceinture verte de la commune est formée par la vallée du Garo et ses zones humides associées. Ce réseau dense est attaché pour l'essentiel aux cours d'eau, notamment au ruisseau du Garo, et est situé dans les points bas. Cette ceinture verte autour du bourg constitue une armature importante de milieux naturels liés à l'eau, qui jouent des rôles écologiques majeurs et présentent un intérêt paysager et récréatif (promenade, randonnée).

Le projet de lotissement de Keromnes se situe en bordure du réservoir de biodiversité constitué par la vallée du Garo et ses zones humides. Il se trouve donc en dehors des espaces définis comme éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.



PHOTO 10 : CEINTURE VERTE AUTOUR DU BOURG ET PERIMETRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE KEROMNES (EN ROUGE)

(Source : PLU de Milizac)

3. Paysage & Patrimoine

3.1. PAYSAGE

Le projet de lotissement de Keromnes s'inscrit dans la lignée du développement urbain vers le Sud-Ouest du bourg de la commune de Milizac. Il se situe à l'entrée du bourg, sur la route allant vers Saint-Renan.

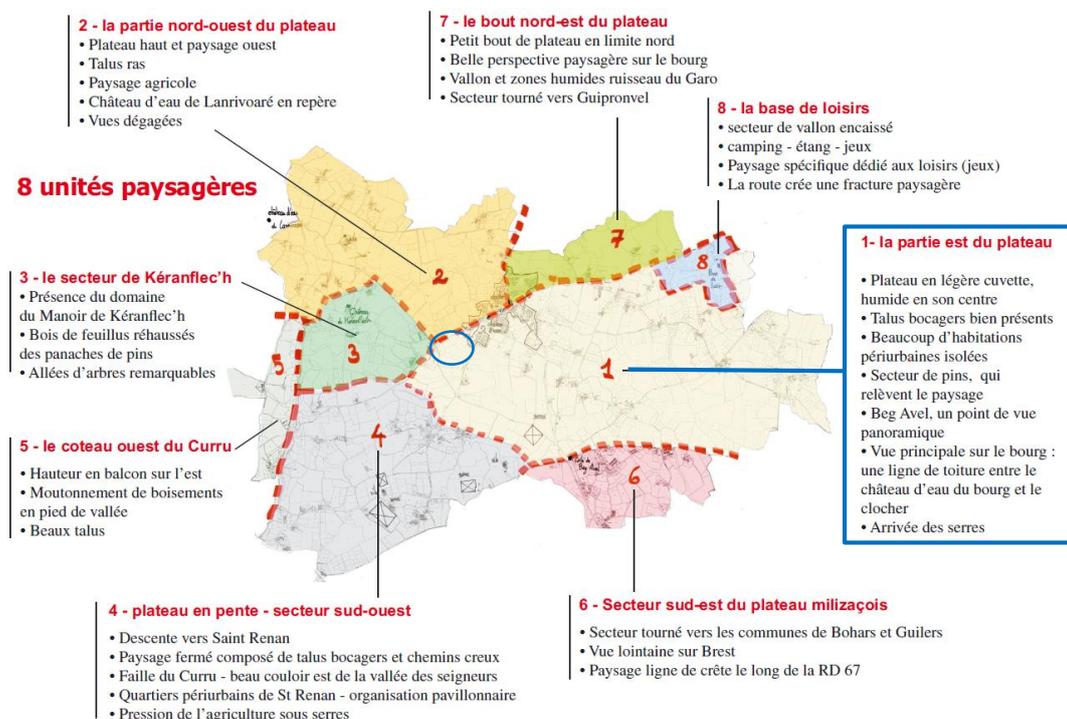


FIGURE 7 : UNITE PAYSAGERE CONCERNEE PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT (EN BLEU)

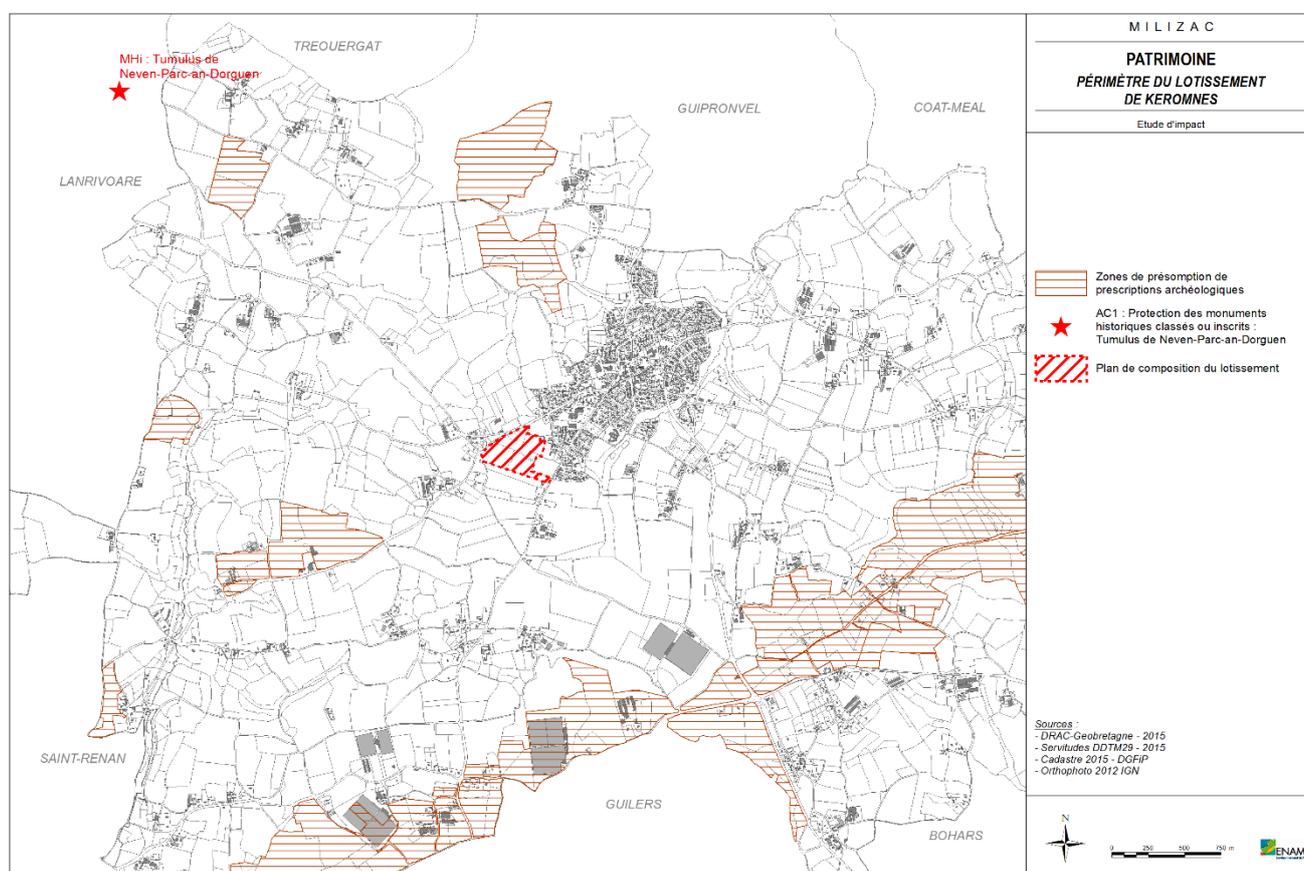
(Source : Rapport de présentation du PLU en vigueur, 2010)

Le projet de lotissement de Keromnes se trouve au sein de l'unité paysagère de la partie Est du plateau.

3.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

Le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Bretagne recense sur la commune de Milizac 8 zones de présomption de prescription archéologique sur son territoire.

Par ailleurs, la commune de Milizac est concernée par le périmètre de protection d'un monument historique inscrit, le « Tumulus de Neven-Parc-an-Dorguen », situé sur la commune voisine de Lanrivoaré.



Ainsi, le périmètre du projet de lotissement de Keromnes n'est pas soumis à ces protections patrimoniales. Il se trouve à environ 700 m de la zone de présomption archéologique la plus proche et à plus de 3,5 km du Monument Historique inscrit.

4. Milieu humain

4.1. DEMOGRAPHIE

En 2012, la population municipale est de 3 328 personnes (Source : Insee), ce qui représente une densité de 100 habitants au km².

Après une forte croissance dans les années 1970 à 1990, le rythme de progression de la commune a ralenti voire diminué au cours des années 1990 et 1999. Puis depuis 2004–2005, l'évolution démographique est en progression. Cette nette progression s'observe notamment depuis 2008.

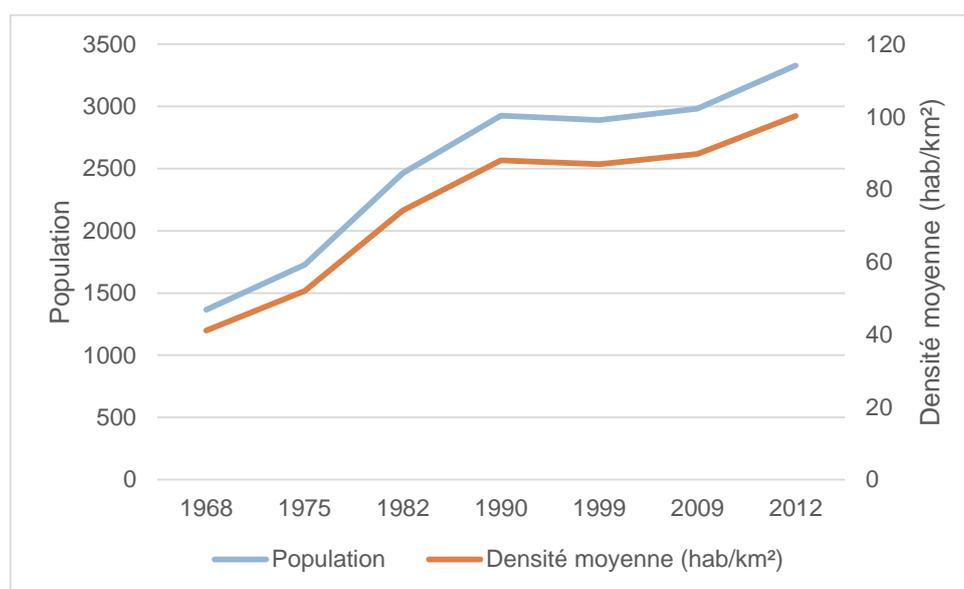


FIGURE 8 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE MILIZAC ENTRE 1968 ET 2012

(Source : INSEE)

Ainsi, sur les 20 dernières années (1990–2012), la commune de Milizac a connu une augmentation de 403 habitants, soit + 18 habitants par an en moyenne, correspondant à une évolution annuelle de + 0,6 %.

Entre 1990 et 2009, la croissance démographique a été uniquement due à un solde naturel positif en lien avec la structure « jeune » de la population.

En effet, la population de Milizac est relativement jeune, puisqu'elle est composée majoritairement d'actifs en milieu de carrière. 60% de la population à moins de 45 ans. Toutefois, la population n'échappe pas au phénomène de vieillissement avec une augmentation de la part des plus de 45 ans en 2009 par rapport à 1999.

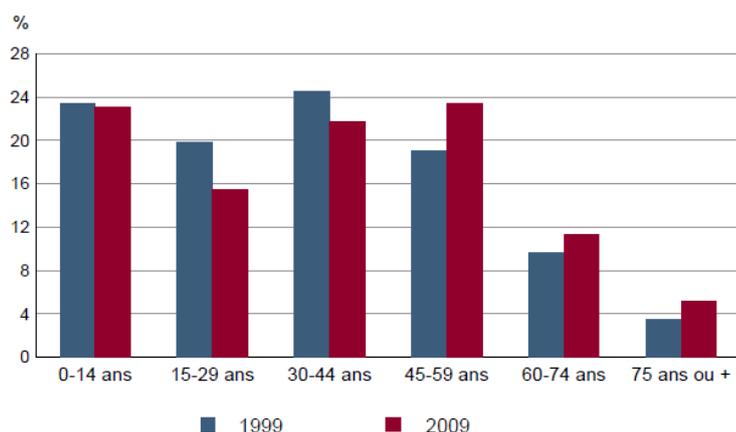


FIGURE 9 : POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE SUR LA COMMUNE DE MILIZAC EN 1999 ET 2009

(Source : INSEE, 2012)

4.2. HABITAT

Depuis 1982, le parc de logements a connu une forte augmentation sur la commune de Milizac. Il est passé de 729 à 1 368 logements, soit une croissance de 47 % sur 30 ans.

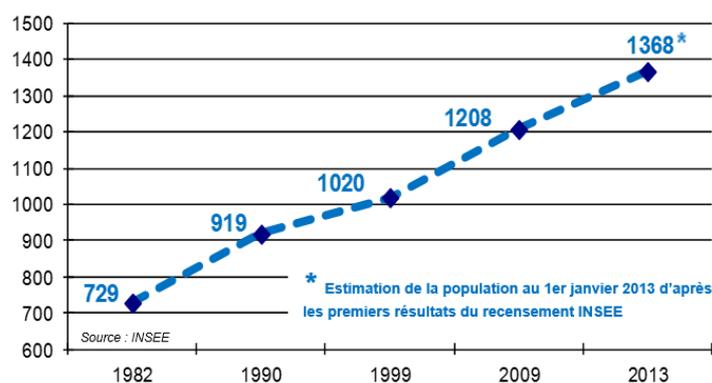


FIGURE 10 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MILIZAC DEPUIS 1982

(Source : INSEE)

Cette production a fortement progressé à partir de 1999, avec une augmentation d'environ 350 logements, soit presque 25 logements par an. Elle a même explosé au cours des 20 dernières années puisque le taux de croissance annuel de Milizac est passé de + 1,8 % entre 1999 et 2009 à plus de 3 % entre 2009 et 2013. Cette production est essentiellement liée à la construction neuve.

Au recensement de 2013, le parc de logements est caractérisé par la prédominance des résidences principales de 93 % sur l'ensemble du parc contre 3 % de résidences secondaires et 4 % de logements vacants. Ce faible nombre de logements vacants témoigne d'une bonne utilisation ou réutilisation et mise en valeur du parc de logements anciens.

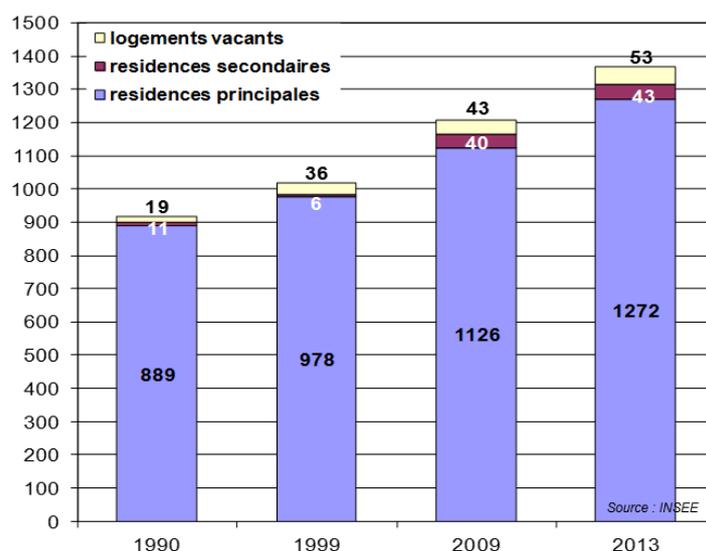


FIGURE 11 : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE MILIZAC DEPUIS 1982
(Source : INSEE)

Le parc de logements est composé à 90,6 % de maisons individuelles et 6,1 % d'appartements. L'offre de logements est orientée surtout vers l'accession à la propriété, qui est à l'origine de la forte attractivité résidentielle de la commune. De nombreuses opérations portées par la commune ont été réalisées et sont encore en cours, notamment les lotissements communaux : Le Hameau de l'Iroise, Le Hameau de Kervalan, Le Hameau de Kroaz Ar Roue, Bel Air... Elles permettent une accession à la propriété à caractère social par des prix abordables de commercialisation (autour de 70 euros/m²).

4.3. VIE ECONOMIQUE

Emploi

En 2009, la population active (de 15 à 64 ans) est estimée à 1 446 habitants, dont 69,4 % ont un emploi et 4,3 % sont au chômage. Sur parmi celle-ci, 26,4 % sont inactifs. Les principaux types d'emplois occupés par les habitants de Milizac sont les professions intermédiaires et les employés, qui représentent à eux seuls presque 60 % des actifs.

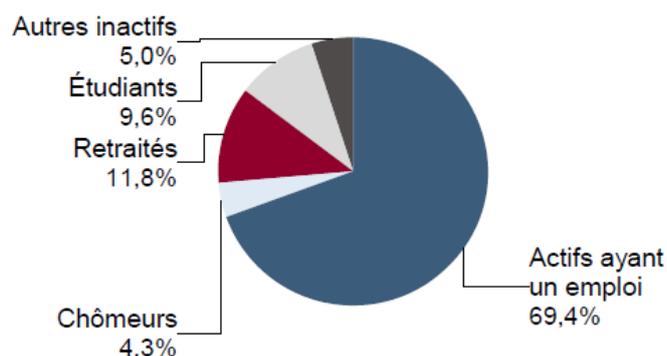


FIGURE 12 : POPULATION ACTIVE SUR LA COMMUNE DE MILIZAC PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2009
(Source : INSEE)

Près de 82 % de ces actifs résidant à Milizac travaillent dans une autre commune. Une dynamique de « fuite » d'actifs qui tend à se renforcer avec des déplacements quotidiens « domicile-travail » toujours plus nombreux en direction de l'agglomération brestoise.

En 1999, 3 secteurs d'activités étaient équivalents sur la commune de Milizac représentant chacun environ 25 % : l'agriculture, le commerce/transports/services divers et l'administration publique/enseignement/santé/action sociale. Dix ans après, il n'y a plus que deux secteurs prépondérants l'agriculture et le commerce qui correspondent respectivement à 31,2 et 34,1 % des emplois.

	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	620	100,0	43,2	82,7	555	100,0
Agriculture	194	31,2	36,0	74,9	128	23,1
Industrie	21	3,3	14,2	100,0	40	7,2
Construction	88	14,2	12,4	86,5	98	17,7
Commerce, transports, services divers	211	34,1	45,1	77,7	145	26,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	107	17,2	83,3	100,0	144	25,9

FIGURE 13 : COMPARAISON DES EMPLOIS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE MILIZAC EN 1999 ET 2009

(Source : INSEE)

Activités économiques

AGRICULTURE

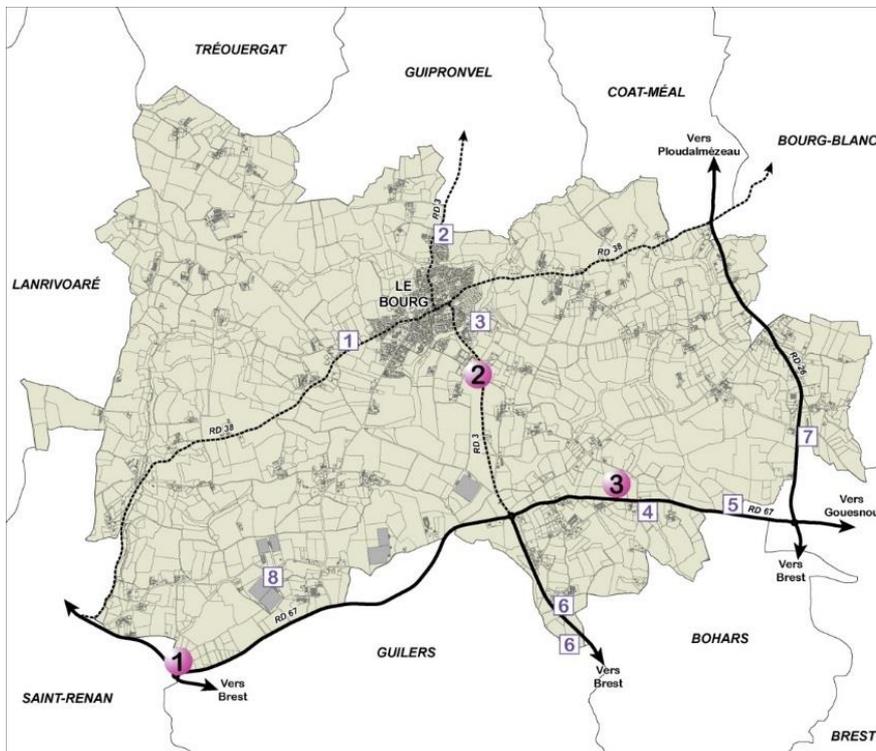
Sur la commune de Milizac, les activités agricoles sont très présentes. En 2015, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations s'étend sur presque 1 700 ha, soit 51 % du territoire de la commune. La SAU communale a baissé de 25 % depuis le Recensement Général Agricole de 2010 qui comptabilisait 2 258 ha de SAU sur Milizac. De même, le nombre d'exploitations professionnelles a également baissé de 35 %. En 2015, 39 sièges d'exploitation sont recensés sur la commune contre 60 en 2010.

Cette nette diminution entre 2010 et 2015 peut s'expliquer par la cessation d'activités de plusieurs sièges d'exploitations à Milizac, ainsi que le regroupement d'exploitation. En effet, des exploitations extérieures ont pu reprendre certaines terres agricoles sur la commune pour les exploiter, mais ces dernières ne sont pas calculées dans la SAU communale totale.

Concernant la production des exploitations, la moitié est spécialisée dans le lait, le bovin, le porc et les céréales et l'autre moitié est mixte alliant plusieurs types de production (productions de divers animaux, productions animales et végétales...). L'activité la plus pratiquée sur la commune est celle de l'élevage de vaches laitières. La commune comprend par ailleurs quelques exploitations d'ovins, de caprins, d'équidés, d'horticulture et encore de maraîchage.



ZONES D'ACTIVITES



ZONES D'ACTIVITÉS

Vocation : industrie, artisanat, services, commerces de gros

- 1 Ty Colo (2 ha - Saint-Renan/Milizac)
- 2 Pen Ar Guear (1 ha) - en cours d'aménagement
- 3 Kerhuel (15 ha) - en projet

SITES D'ACTIVITÉS

- 1 Bel Air : matériel agricole et déchèterie
- 2 Kroaz ar Roué : garage et menuisier
- 3 Pont Per : couverture et services techniques communaux
- 4 Kerhuel : matériel agricole, jardinage, bricolage
- 5 Le Lann : casse auto
- 6 Keroudy : cars et TP
- 7 Pen ar Valy : entrepôts et pépinière d'entreprises
- 8 Le Drevez : agro-alimentaire

EQUIPEMENTS ET SERVICES

	COMMERCE ALIMENTAIRES	BARS-RESTAURATIONS
Commerces de proximité	2 boulangeries 1 boucherie, charcuterie, traiteur 1 supérette	2 pizzerias (Ty Colo) 2 bars-tabac 1 restaurant (Beg Avel)

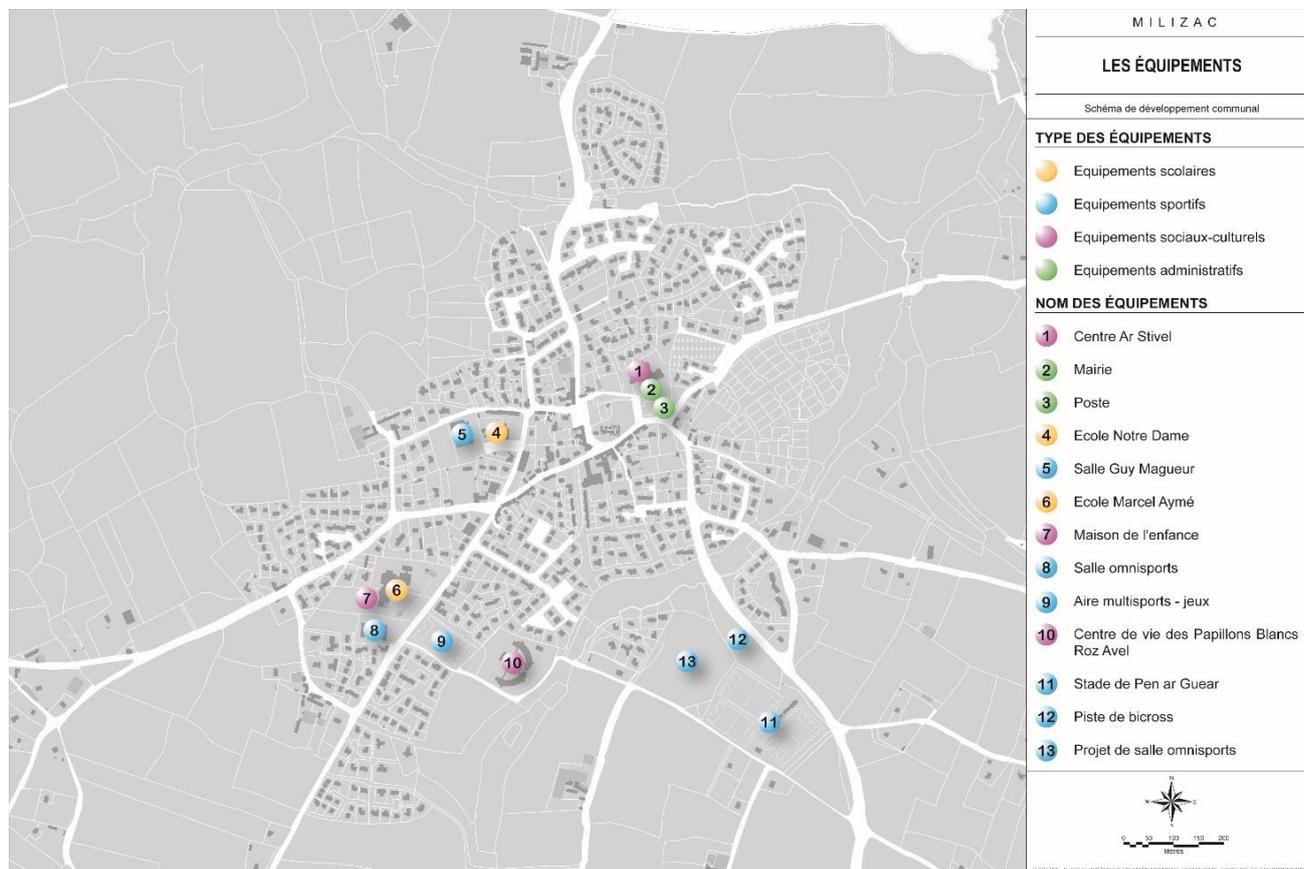
TABLEAU 4 : LISTE DES COMMERCE DE PROXIMITE EN 2012 SUR LA COMMUNE DE MILIZAC

(Source : Mairie)

	SERVICES PUBLICS	SERVICES DE SANTE	SERVICES A LA PERSONNE	AUTRES SERVICES
Services à la population	La mairie La poste La bibliothèque	2 médecins généralistes 1 pharmacie 1 kinésithérapeute 5 infirmières 1 dentiste 1 ambulancier	3 coiffeurs 1 salon de soins esthétiques 1 aide à la personne	1 auto-école 2 taxis 3 banques

TABLEAU 5 : LISTE DES SERVICES A LA POPULATION EN 2012 SUR LA COMMUNE DE MILIZAC

(Source : Mairie)



4.4. INFRASTRUCTURES ET DESSERTES

Réseau routier et trafic



Le site à l'Ouest bénéficie de la desserte de l'un des deux axes principaux traversant le bourg : la route départementale 38 en directions de Saint-Renan et de Bourg-Blanc.

PHOTO 11 : RD38 AU NIVEAU DE BEL AIR

Au niveau du réseau secondaire, le périmètre du projet est bordé par les 2 rues suivantes :

- La rue Breiz Izel au Nord ;
- La rue du Ponant / Kerdidrouz à l'Est.

Concernant le trafic, il existe des données sur la RD 38 qui comptabilisait en 2013 une moyenne journalière annuelle d'environ 1 500 véhicules. Les autres axes sont essentiellement utilisés pour desservir les zones d'habitations et le bourg.

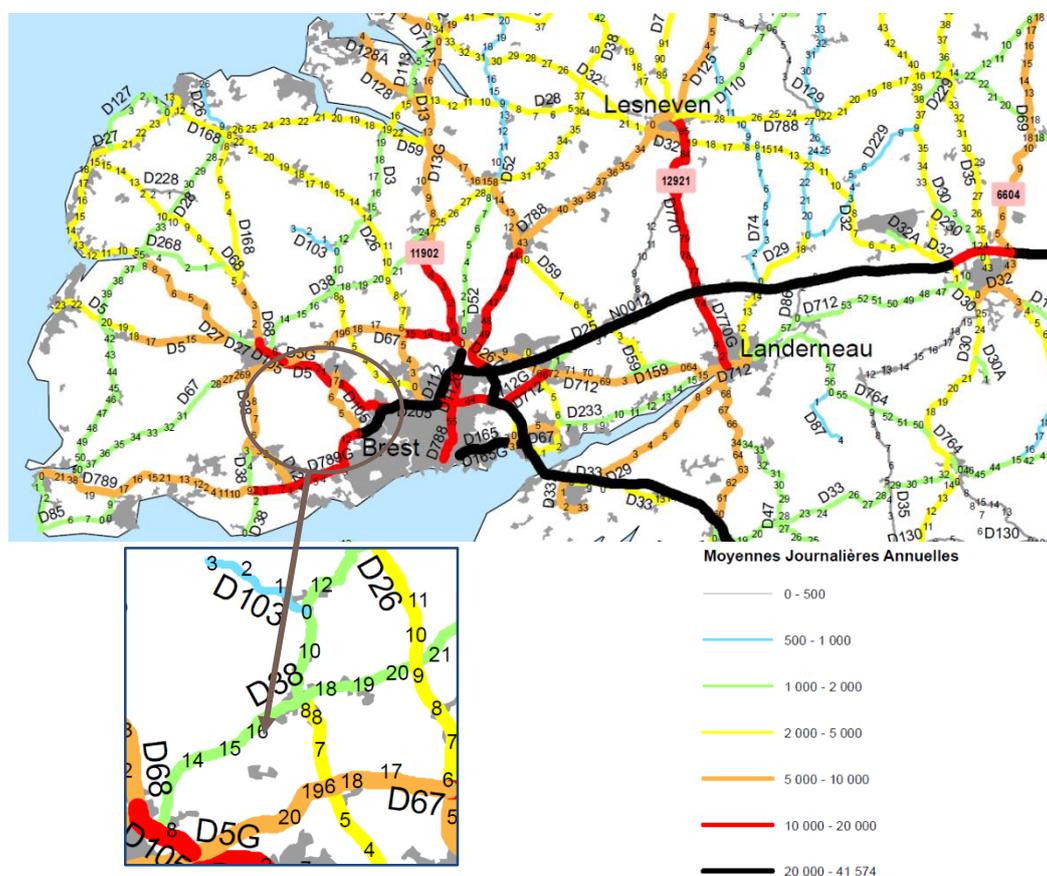


FIGURE 14 : TRAFICS ROUTIERS SUR LA COMMUNE DE MILIZAC EN 2013

(Source : Conseil Général du Finistère)

Le projet de lotissement de Keromnes est bien desservi par le réseau viaire puisqu'il se situe en périphérie du bourg.

Transports collectifs

Le réseau de transports en commun Penn-ar-Bed, mis en place par le Conseil Général du Finistère, en concertation avec les Communauté de Communes et les communes, passe sur Milizac. Les lignes disponibles sur la commune sont :

- Les lignes de transports scolaires qui desservent la commune le matin et le soir en période scolaire, notamment pour le transport des collégiens et lycéens (collège de Guilers, collège de Saint-Renan et Lycées de Brest). Ces transports dits « scolaires » sont accessibles à toute personne qui souhaite les emprunter.
- La ligne 15 : Brest - Milizac - Guipronvel, qui est une ligne régulière de transport vers Brest au départ du bourg. Elle propose un vrai service de transport en commun, avec pour priorité les trajets domicile/travail, adaptés aux horaires des départs et retours des actifs, dont le temps de trajet concurrence vraiment celui de la voiture.
- La ligne Brest - La Récré des 3 Curés qui fonctionne pendant la période estivale (juillet et août).

Déplacements doux

La commune de Milizac dispose d'un réseau dense de cheminements doux. Le plus proche du projet de lotissement de Keromnes est un chemin de randonnées qui reprend le chemin d'exploitation agricole bordant une partie du périmètre au Sud-Ouest. Ce cheminement a été mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) pour VTT, marcheurs et équestres.

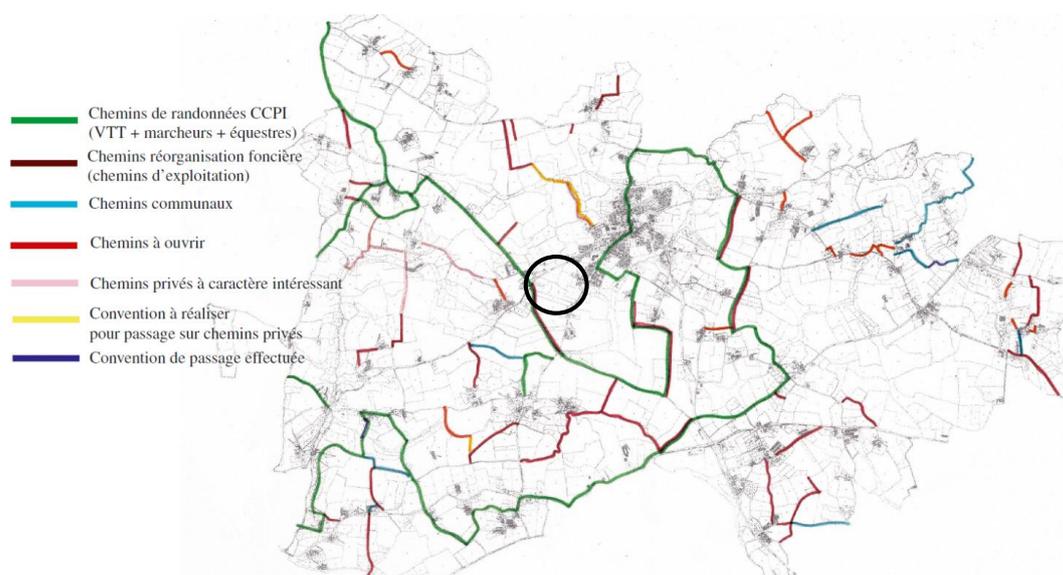


FIGURE 15 : RESEAU DE CHEMINEMENTS DOUX A PROXIMITE DU PROJET DE LOTISSEMENT (EN NOIR)

(Source : PLU de Milizac)

5. Pollutions & Nuisances

5.1. SITES ET SOLS POLLUES OU POTENTIELLEMENT POLLUANTS

La base de données BASIAS recense sur la commune de Milizac 7 sites. Le plus proche, un atelier de réparation automobile en activité (BRE2901584), est localisé à environ 500 m du projet de lotissement.

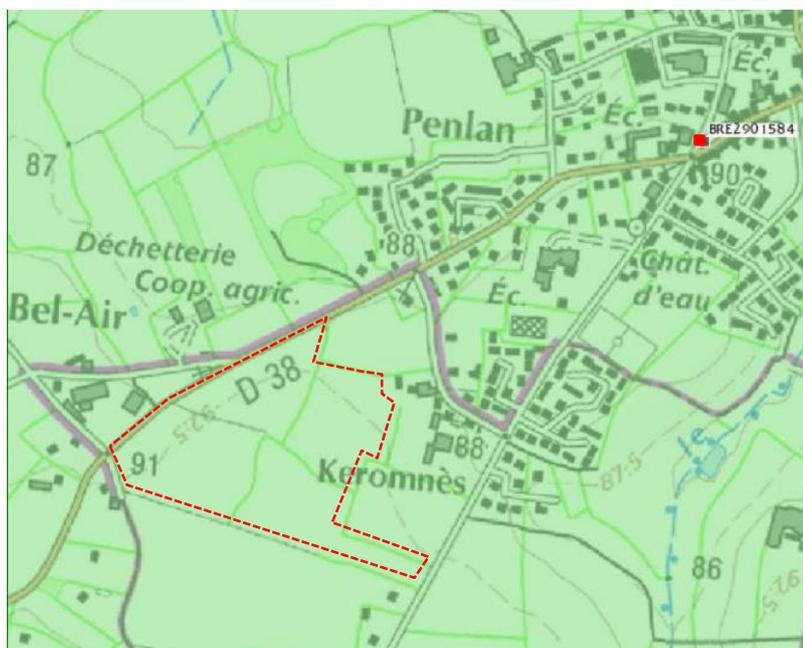


FIGURE 16 : LOCALISATION DU SITE INSCRIT DANS BASIAS A PROXIMITÉ DU PROJET

(Source : *basias.brgm.fr*)

Aucun site n'est recensé sur la commune de Milizac dans la base de données BASOL.

Du fait de l'éloignement (~500 m), le site répertorié n'est pas susceptible d'influencer la qualité des sols au droit du projet de lotissement de Keromnès.

5.2. GESTION DES DECHETS

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Milizac est assuré par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI).

La collecte des déchets ménagers et des recyclables sont faits en porte-à-porte, en alternance tous les 15 jours. En 2013, cette collecte représente :

- 234 kg/hab/an d'ordures ménagères résiduelles ;
- 17 kg/hab/an de recyclables en mélange. Ce ratio de collecte assez faible s'explique par une extension progressive de ce nouveau mode de collecte des recyclables mis en place en mars 2013 sur les communes de la CCPI.

En parallèle, des points d'apport volontaire dédiés à la collecte sélective sont répartis sur la commune de Milizac. On en dénombre 6 situés sur les secteurs suivants :

- Parking de la salle Guy Magueur : verre, papier et plastique ;
- Parking du Centre Ar Stivell (à l'arrière) : verre, papier et plastique ;
- Parking de la salle omnisports : verre, papier et plastique ;
- Parking du stade municipal : verre, papier et plastique ;
- Parking de la place de l'Iroise : verre, papier et plastique (point propre enterré) ;
- Bar « Le Curru » : verre.

La commune de Milizac dispose également sur son territoire d'une déchèterie afin d'y déposer : bois, encombrants, incinérables, batteries, verre, bouteilles plastiques, papiers et cartons, pneumatiques, métaux, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux, piles, huiles usagées...

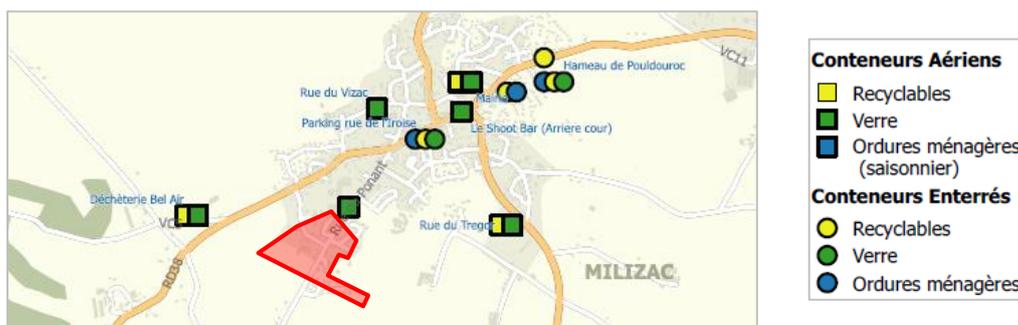


FIGURE 17 : POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DES DECHETS A PROXIMITE DU PROJET DE LOTISSEMENT (EN ROUGE)

(Source : CCPI)

Concernant le traitement des déchets, une fois collectés, les ordures ménagères sont apportées à l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED) située au Spernot à Brest. Les recyclables collectés en porte-à-porte et en apport volontaire sont acheminés au centre de tri du Spernot à Brest, puis dirigés vers le centre de tri Triglaz à Plouédern. Il en est de même pour certains déchets collectés dans la déchèterie.

Les déchets verts réceptionnés en déchèterie sont broyés in situ par la SOTRAVAL, évacués puis co-compostés sur les sites de transformation de plusieurs Groupements d'Intérêt Économique (GIE An Avel à Plourin, GIE Ar Goarem à Ploudalmézeau, GIE Kerar Créac'h à Plouarzel, SARL Iroise Nature à Ploumoguer). Après maturation, le compost ainsi obtenu est valorisé en amendement des zones légumières.

Depuis avril 2013, les encombrants collectés en déchèteries sont réceptionnés au centre de tri haute performance (CTHP) des déchets industriels banals (D.I.B.) situé à Saint-Thudon à Guipavas.

Le projet de lotissement de Keromnes se situe à une soixantaine de mètres de la déchèterie et à environ 300 mètres du point d'apports volontaire pour le verre le plus proche (rue du Ponant).

5.3. LES NUISANCES

Les nuisances sonores

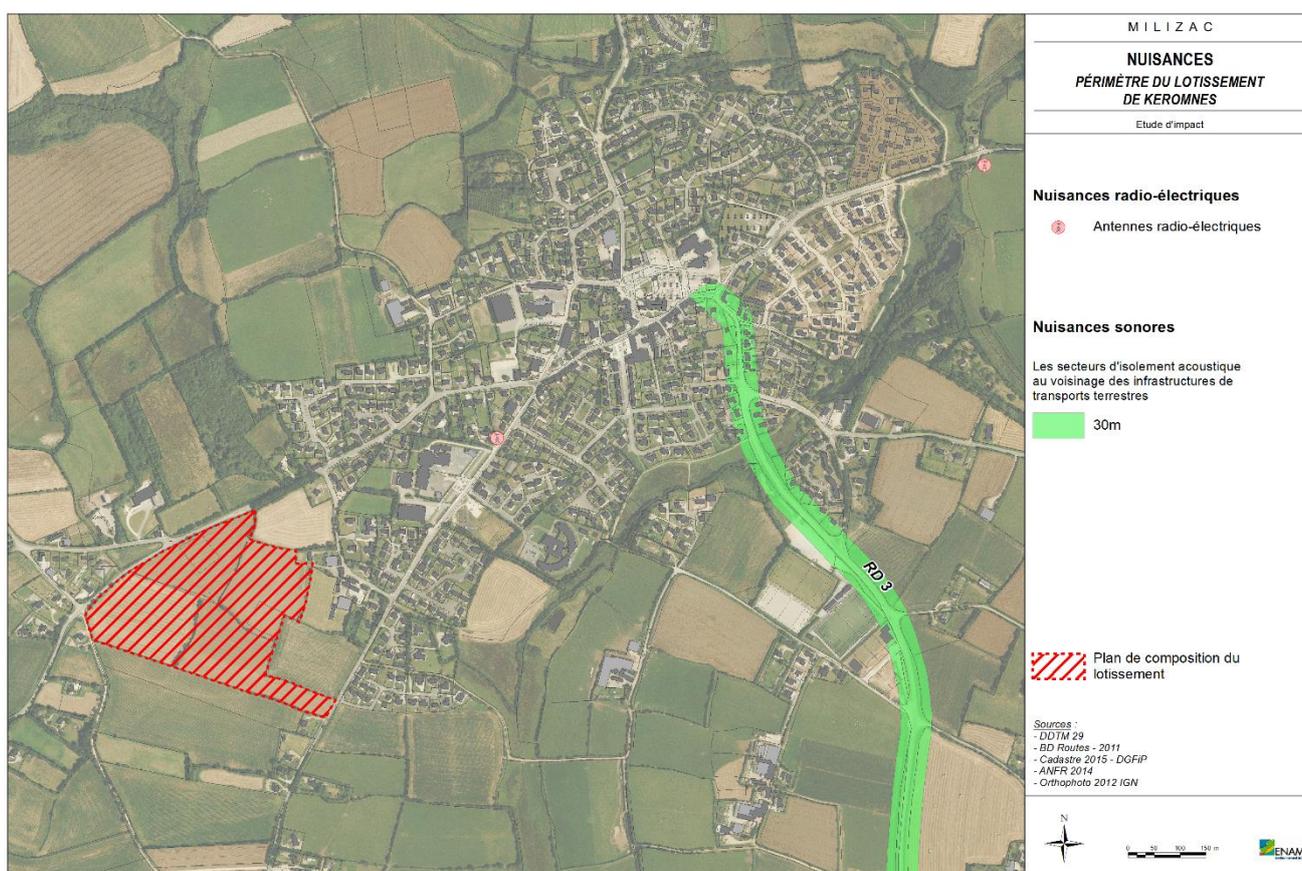
Sur la commune de Milizac, la RD 3 et la RD 67 sont classées comme infrastructures de transports terrestres sonores selon l'arrêté préfectoral du 12 février 2004. Leur classement en catégories 3 et 4 identifie une bande de part et d'autre de la voie affecté par le bruit, respectivement de 100 et 30 mètres.

Le projet de lotissement de Keromnes n'est pas desservi par les routes départementales 3 et 67. Il n'est donc pas concerné par les nuisances sonores qui y sont associées.

Les nuisances électromagnétiques

Sur la commune de Milizac, 3 installations radioélectriques de plus de 5 Watts sont recensées.

L'installation la plus proche du projet de lotissement de Keromnes se trouve sur le château d'eau, rue du Ponant. Cette installation radioélectrique concerne une antenne de téléphonie mobile, dont l'exploitant est Bouygues Telecom.



6. Risques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 et actualisé le 25 novembre 2013, recense les risques naturels et technologiques présents dans le Finistère. Il a notamment recensé le risque sismique sur la commune de Milizac.

6.1. RISQUES NATURELS

Le risque mouvement de terrain

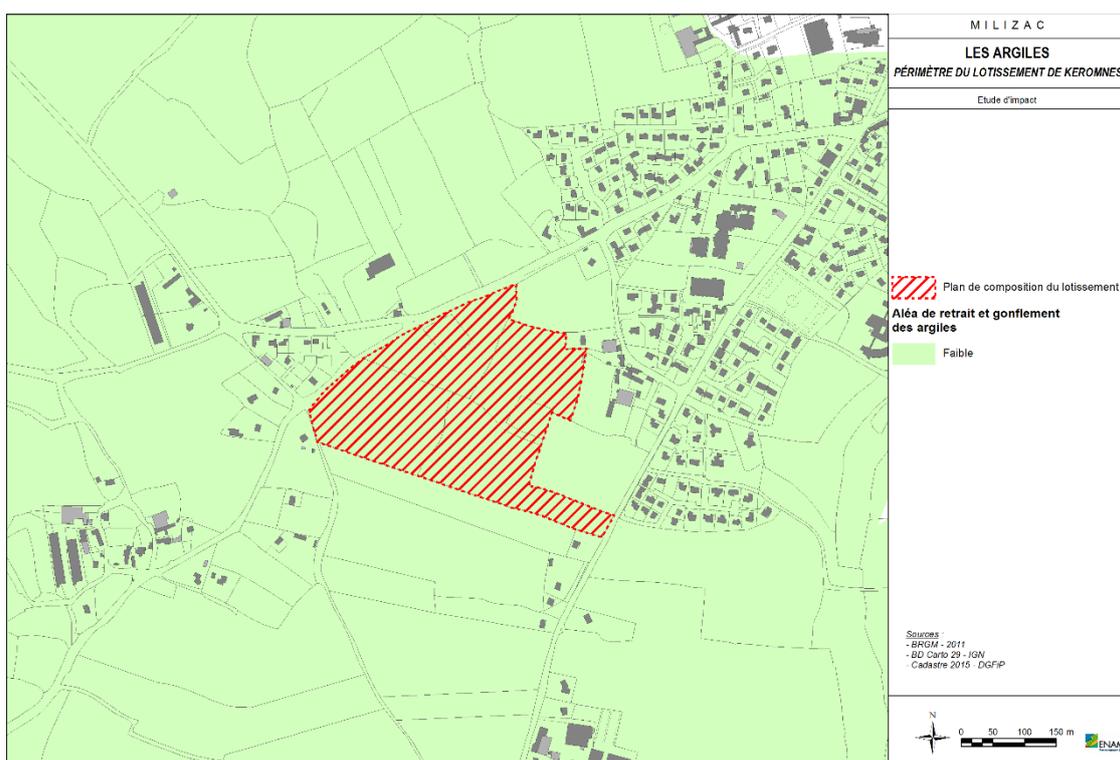
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ainsi, il est différencié :

- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus.

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Milizac est presque intégralement concernée par un risque faible d'aléa de gonflement des argiles. Seuls certains points hauts et contreforts de ruisseau ne sont pas concernés.

L'intégralité du périmètre du projet de lotissement de Keromnes est située en zone faible d'aléa de retrait et gonflement des argiles.



CAVITES SOUTERRAINES

Une cavité souterraine est recensée sur la commune au niveau du hameau de Kernoble. Il s'agit d'un ouvrage civil.

Le périmètre du projet de lotissement de Keromnes est situé à environ 2 km au Nord-Est de la cavité souterraine.

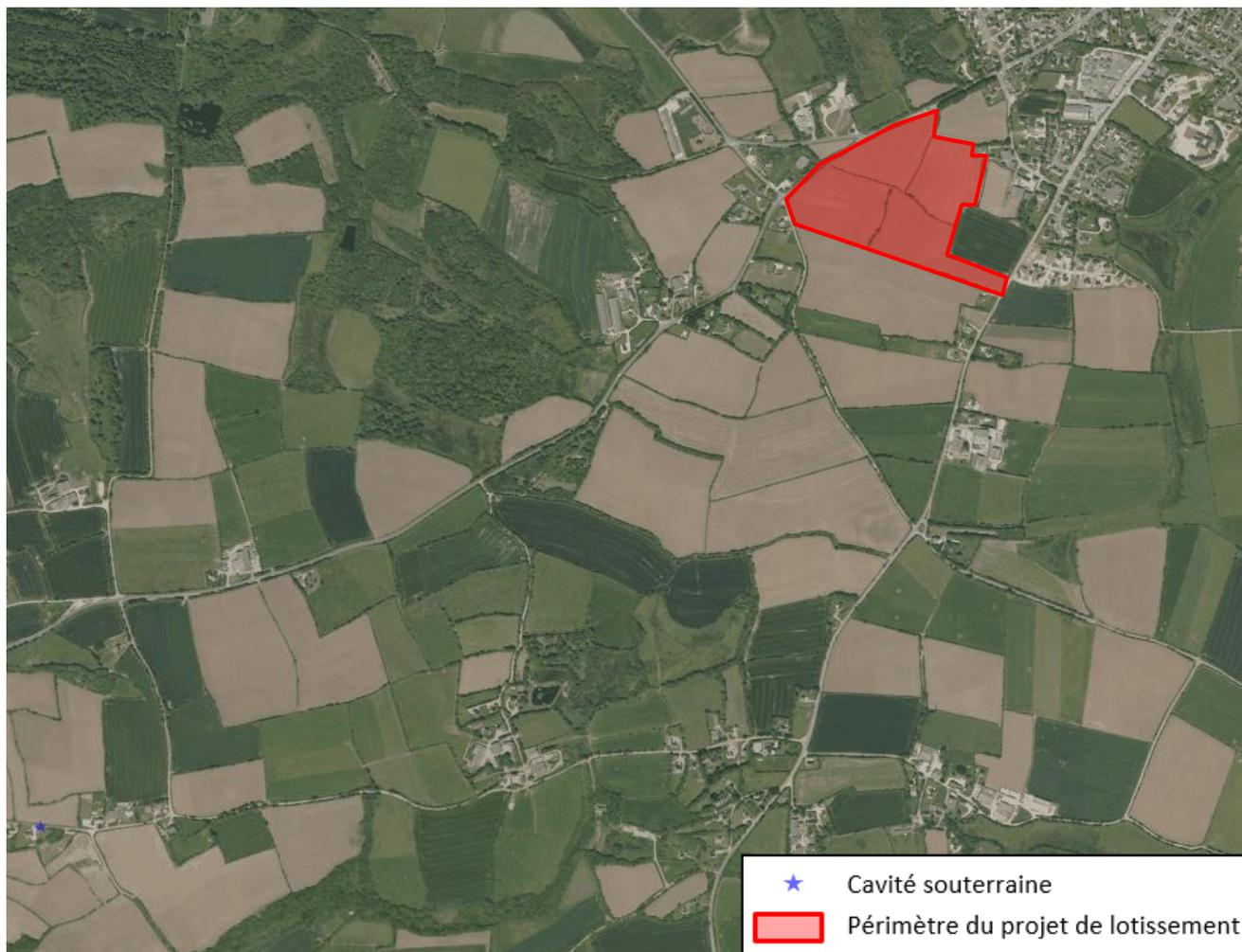


FIGURE 18 : LOCALISATION DE LA CAVITE SOUTERRAINE A PROXIMITE DU PROJET

(Source : georisques.gouv.fr)

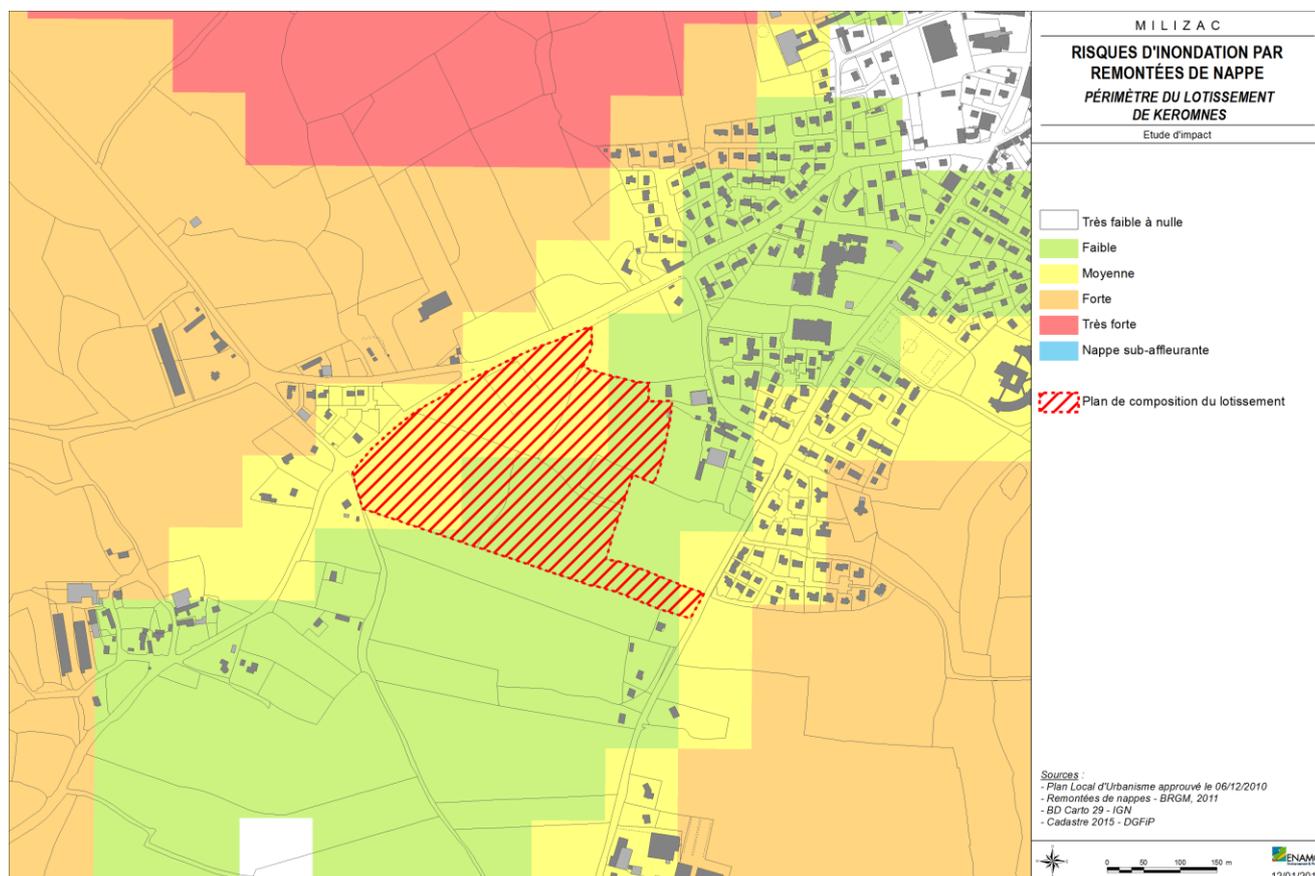
Le risque sismique

La commune de Milizac est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Le projet de lotissement de Keromnes est par conséquent en zone 2 de sismicité (risque faible).

Le risque inondation par remontées de nappe

La carte d'aléa du MEDAM-BRGM ci-dessous définit les zones « sensibles aux remontées de nappe ». C'est un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Le périmètre du projet de lotissement de Keromnes présente pour sa moitié Ouest une sensibilité moyenne au risque d'inondation par remontées de nappe et pour sa moitié Est une sensibilité faible.

6.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru, elles sont soumises à déclaration, autorisation ou autorisation avec servitudes.

Sur la commune de Milizac, 20 ICPE sont recensées. Le périmètre du projet de lotissement de Keromnes est situé à environ 260 mètres au Nord-Ouest de l'ICPE la plus proche.



FIGURE 19 : LOCALISATION DE L'ICPE A PROXIMITE DU PROJET

(Source : georisques.gouv.fr)

6.3. SECURITE ROUTIERE

La DDTM recense les accidents de la circulation dans le Finistère. La période entre 2007 et 2011 prend en compte l'ensemble des accidents survenus, quel que soit le niveau de gravité, tandis qu'à partir de 2011, seuls les accidents mortels sont disponibles.

Sur la commune de Milizac, de nombreux accidents occasionnant des blessés ont eu lieu entre 2007 et 2011. Ces accidents ont principalement eu lieu sur les grands axes de la commune, au niveau d'intersection. Concernant les plages horaires, plus de la moitié d'entre eux sont arrivés entre 6h30 et 8h30 du matin.

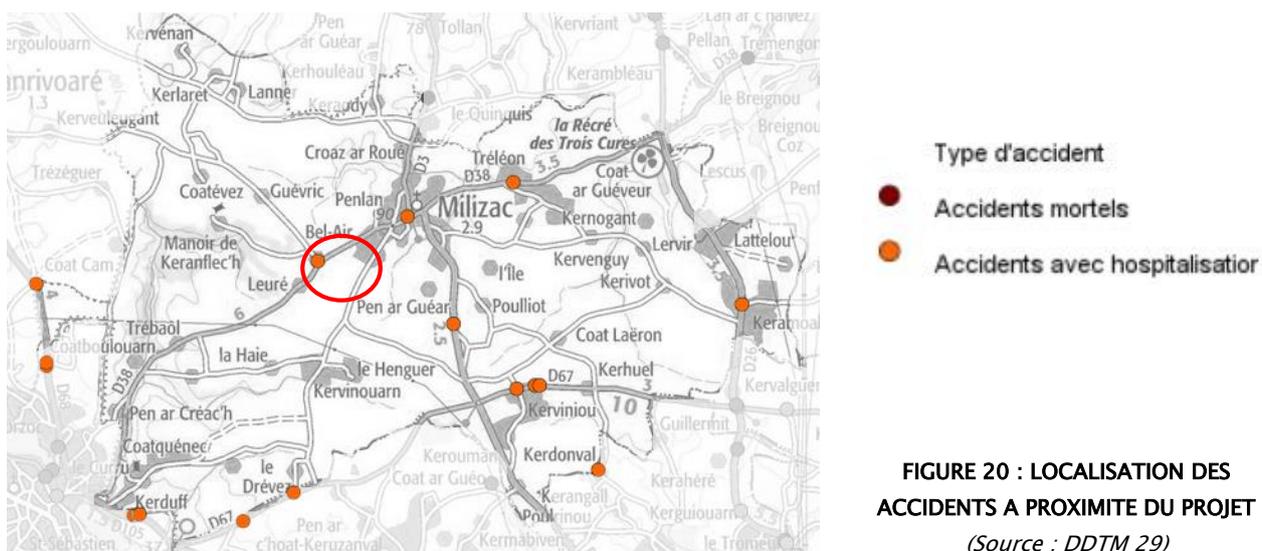


FIGURE 20 : LOCALISATION DES ACCIDENTS A PROXIMITE DU PROJET

(Source : DDTM 29)

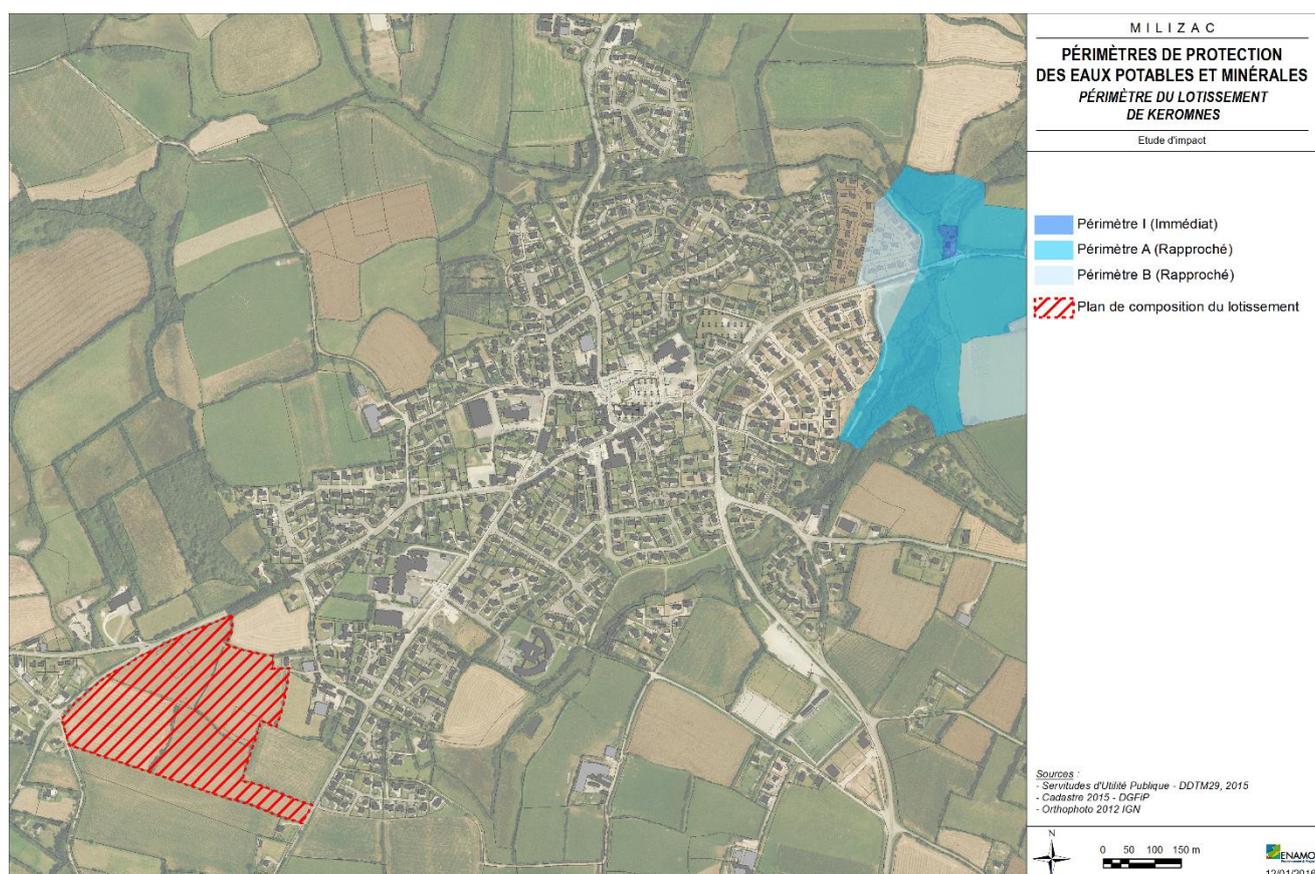
L'accident recensé le plus proche du projet de lotissement de Keromnes se situe à Bel Air au niveau du carrefour avec la RD 38.

7. Réseaux et servitudes

7.1. RESEAUX

Eau potable

La commune de Milizac comporte deux périmètres de protection des ressources pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine provenant de la dérivation et du prélèvement par pompage des eaux des forages de Langoadec et de Pont-Cléau (arrêté de DUP du 13/12/2012).



Toutefois, le projet de lotissement de Keromnes ne se situe dans aucun de ces périmètres de protection desdites ressources sur Milizac.

Par ailleurs, trois forages privés sont également référencés dans la Banque de données du Sous-Sol (BSS du BRGM) dans le secteur immédiat concerné par le projet. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après.

REFERENCES	NATURE	PROFONDEUR	POINT D'EAU	USAGE
02386X0095/F2	Forage	100 m	Oui	Pompe à chaleur
02386X0094/F1	Forage	100 m	Oui	Pompe à chaleur
02386X0094/F1	Source	0 m	oui	Non renseigné

TABLEAU 6 : DESCRIPTIF DES FORAGES PRIVES A PROXIMITE IMMEDIATE DU SITE DE KEROMNES

(Source : EGEO, 2015)

Eaux usées

La commune de Milizac assure la collecte et le traitement des eaux usées de ses habitants. Le réseau d'assainissement collectif concerne principalement le bourg. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Moulin de Tréléon, d'une capacité de 3 000 équivalents habitant (EH).

En 2014, la charge maximale en entrée est de 2 100 EH, soit 70 % de la capacité totale de la station. Quant au débit entrant moyen, il est de 436 m³/j ce qui correspond à 54 % du débit de référence.

Les eaux usées du projet de lotissement de Keromnes seront raccordées à l'assainissement collectif de la commune. La station d'épuration de Tréléon dispose des capacités suffisantes pour accueillir ces raccordements supplémentaires.

Eaux pluviales

Actuellement, les eaux pluviales s'infiltrent naturellement dans le sol agricole.

Le contexte hydrogéologique du secteur montre une variation depuis les secteurs amont à aval. La perméabilité des couches superficielles du substratum peut être considéré comme relativement homogène sur l'ensemble du site, seule la profondeur du toit de la nappe phréatique varie.

De façon à garder une distance de sécurité suffisante entre le fond des ouvrages et les plus hautes remontées attendues du toit de la nappe, trois zones ont ainsi été déterminées pour l'ensemble du projet :

- zone à nappe phréatique estimée à plus de 5m de profondeur, permettant une infiltration des eaux de voirie et de toiture ;
- zone à nappe phréatique comprise entre 2.5 et 5m de profondeur, permettant une infiltration des eaux de toiture ;
- zone à nappe phréatique potentiellement inférieure à 2.5m de profondeur, renonçant à infiltrer à toute infiltration.

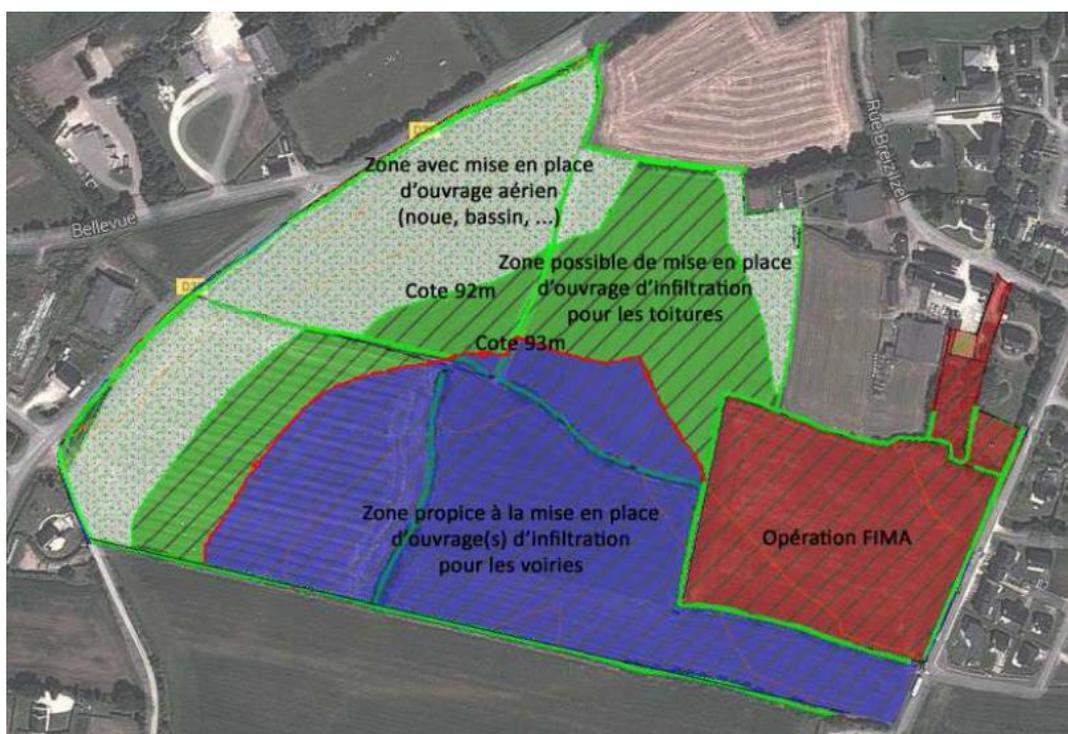


FIGURE 21 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DU PROJET DE LOTISSEMENT
(Source : EGEO, 2015)

D'autre part, le projet s'articulant en plusieurs phases (4), il est judicieux de mettre en place des ouvrages phase par phase, optimisant ainsi la gestion des eaux pluviales dans le temps. Il en résulte ainsi la mise en place de huit ouvrages pour l'ensemble du projet.



FIGURE 22 : EMPLACEMENT DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE PERIMETRE DU PROJET DE LOTISSEMENT
(Source : EGEO, 2015)

Phase	Ouvrage	Surfaces drainées		Volume utile
3	Linéaire buse OH1	Voirie et entrée de lots	950 m ²	30m ³ Hauteur utile : 60cm
		Toitures (estimation)	1 500 m ²	
		Espace vert	1 000 m ²	
3	Modules Forte Porosité A OH2	Voirie et entrée de lots	4 200 m ²	90 m ³ Hauteur utile : 66cm
		Toitures (estimation)	750 m ²	
		Espace vert	1 000 m ²	
4	Modules Forte Porosité B OH3	Voirie et entrée de lots	1 725 m ²	35 m ³ Hauteur utile : 66cm
		Toitures (estimation)	0 m ²	
		Espace vert	1 000 m ²	
4	Modules Forte Porosité C OH4	Voirie et entrée de lots	3100 m ²	53 m ³ Hauteur utile : 66cm
		Toitures (estimation)	0 m ²	
		Espace vert	1 000 m ²	
1	Bassin aérien OH5	Voirie et entrée de lots	2 435 m ²	46 m ³ Hauteur utile : 48cm
		Toitures (estimation)	1 200 m ²	
		Espace vert	1 500 m ²	
		Bassin aérien	380 m ²	
1	Bassin aérien OH6	Voirie et entrée de lots	7 700 m ²	303 m ³ Hauteur utile : 57cm
		Toitures (estimation)	1 950 m ²	
		Espace vert	1 000 m ²	
		Bassin aérien	600 m ²	
1	Linéaire de buse OH7	Voirie et entrée de lots	300 m ²	20 m ³ Hauteur utile : 100cm
		Toitures (estimation)	1 340 m ²	
		Espace vert	0 m ²	
1	Linéaire buse OH8	Voirie et entrée de lots	600 m ²	13m ³ Hauteur utile : 50cm
		Toitures (estimation)	450 m ²	
		Espace vert	0 m ²	

FIGURE 23 : OUVRAGES DE GESTION PLUVIALE POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DE KEROMNES

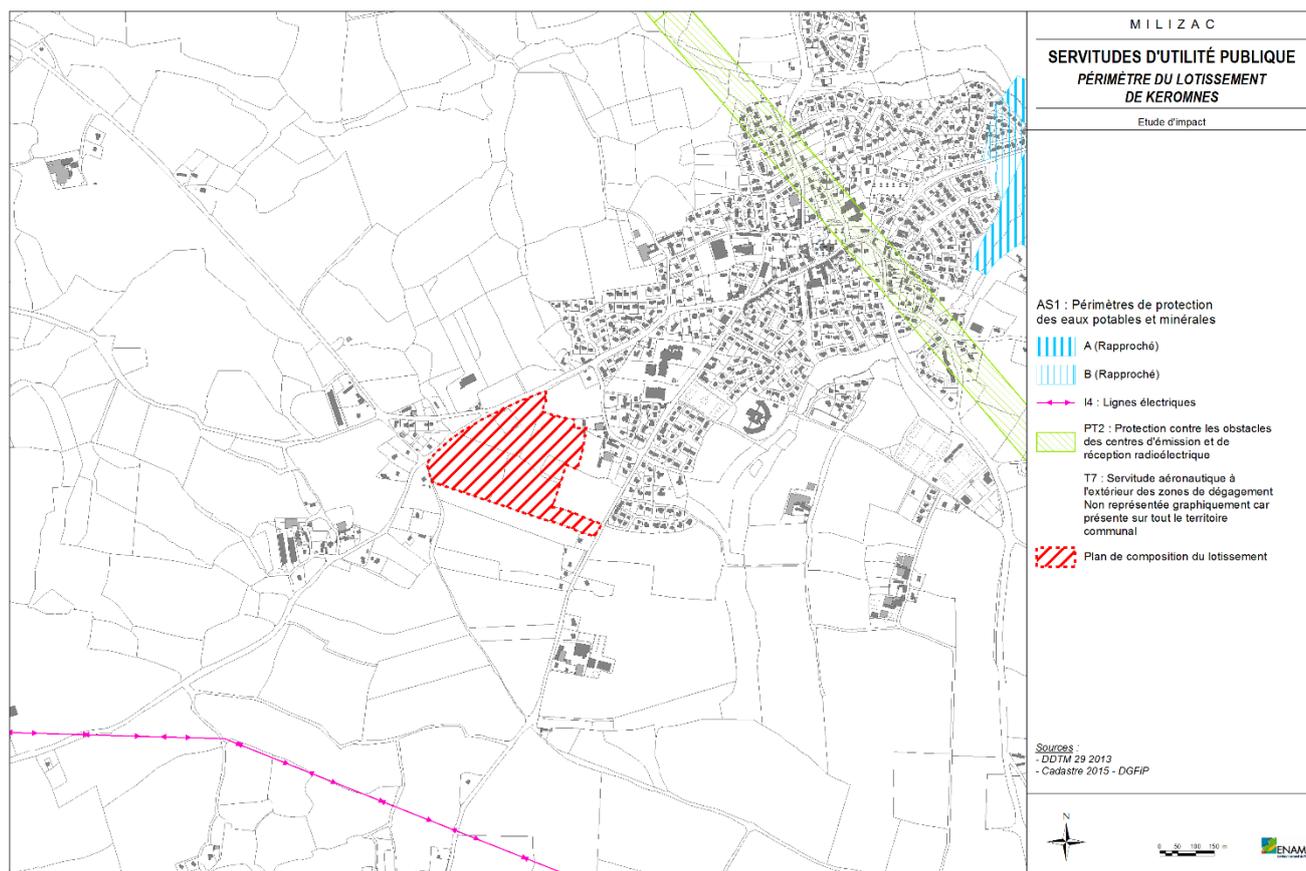
(Source : EGEO, 2015)

7.2. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d' utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics).

Elles imposent soit des restrictions à l' usage du sol (interdiction et (ou) limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Les servitudes d'utilité publique définies par les articles L.123-1 et L.126-1 du Code de l'Urbanisme sur la commune de Milizac sont détaillées ci-après.



Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

CATEGORIE DE SERVITUDE	LIBELLE	DATE	GESTIONNAIRE
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques	MH inscrit : Tumulus de Neven - Parc-ar-Dorguen	15/07/1964	DRAC-B STAP-29

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel

CATEGORIE DE SERVITUDE	LIBELLE	DATE	GESTIONNAIRE
AS1 - Protection des eaux potables et minérales	Forage de Langoadecc	13/12/2012	ARS-B
	Forage de Pont-Cléau		DT-29

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipementsENERGIE

CATEGORIE DE SERVITUDE	LIBELLE	GESTIONNAIRE
I4 – Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Réseau HTA de distribution	ERDF
	Liaison 225 kV N°1 Loscoat – Martyre (La)	RTE
	Liaison 225 kV N°1 Landerneau – Loscoat	
	Liaison 63 kV N°1 Loscoat – Saint-Renan	
	Liaison 63 kV N°2 Loscoat – Saint-Renan	
	Liaison 63 kV N°2 Lannilis – Loscoat	
	Liaison 63 kV N°1 Lannilis – Loscoat	

TELECOMMUNICATIONS

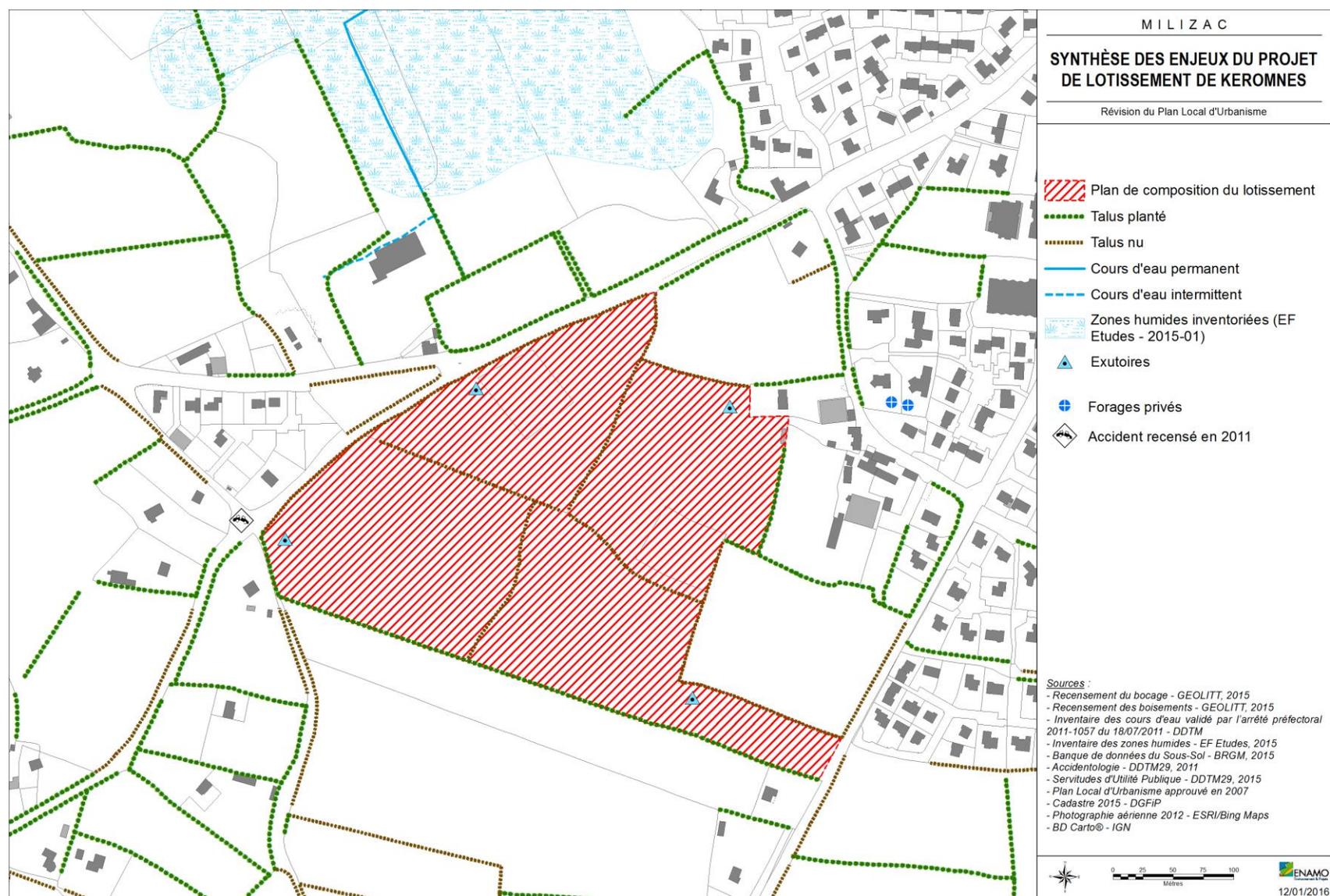
CATEGORIE DE SERVITUDE	LIBELLE	DATE	GESTIONNAIRE
PT1 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Station de Saint-Renan – Pendoullic	12/01/2012	SZSIC Rennes ZD Ouest
PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Station Ploudalmézeau et faisceau hertzien Brest >> Ploudalmézeau	19/05/1982	ORANGE
	Liaison Saint-Renan Passif (Pendoullic) à Brest (rue du Vercors)	05/02/1988	
	Station de Saint-Renan Passif (Pendoullic)	05/02/1988	
	Station de Saint-Renan – Pendoullic	12/01/2012	SZSIC Rennes ZD Ouest
	FH station de Saint-Renan – Pendoullic à station de Brest – rue du Vercors		

CIRCULATION AERIENNE

CATEGORIE DE SERVITUDE	LIBELLE	DATE	GESTIONNAIRE
T4 – Servitudes aéronautiques de balisage	Aérodrome de Brest – Guipavas	28/06/2006	SNIA Ouest
T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Brest – Guipavas		
T7 – Servitudes établies à l’extérieur des zones de dégagement	Servitudes aéronautiques à l’extérieur des zones de dégagement	25/07/1990	

Le projet de lotissement de Keromnes n’est concerné par aucune servitude d’utilité publique.

8. Synthèse des enjeux



PIECES COMPLEMENTAIRES

Sujet : TR: Demande pièces complémentaires

De :

Date : 10/03/2016 13:13

Pour : <autorite-environnementale.bretagne@developpement-durable.gouv.fr>, <robot-garance.csac@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : ""

De :

Envoyé : jeudi 10 mars 2016 12:36

À : 'autorite-environnementale.bretagne.bretagne@developpement-durable.gouv.fr'

Cc :

Objet : TR: Demande pièces complémentaires

Bonjour,

Suite à votre demande d'informations complémentaires sur le dossier 2016-3935, nous vous précisons :

- Parcelles AH0002, AH0006 et AH0009 : les propriétaires n'ont pas souhaité céder leurs parcelles à la commune. Elles ne sont donc pas incluse dans le périmètre du lotissement communal. La Parcelle AH002 se situe de l'autre côté de la route départementale. Nous ne disposons à ce jour d'aucune indication sur les intentions de ces propriétaires sur ces 3 parcelles et sur une urbanisation à court, moyen ou long terme ;
- Parcelle AH0024 : cette parcelle est déjà viabilisée par un lotisseur privé. Elle n'est donc pas incluse dans le périmètre du lotissement communal projeté. Au titre des pouvoirs du maire en matière d'urbanisme, nous avons cependant veillé à ce que les réseaux et la voirie y soient correctement dimensionnés compte-tenu de la proximité avec le projet de lotissement communal.

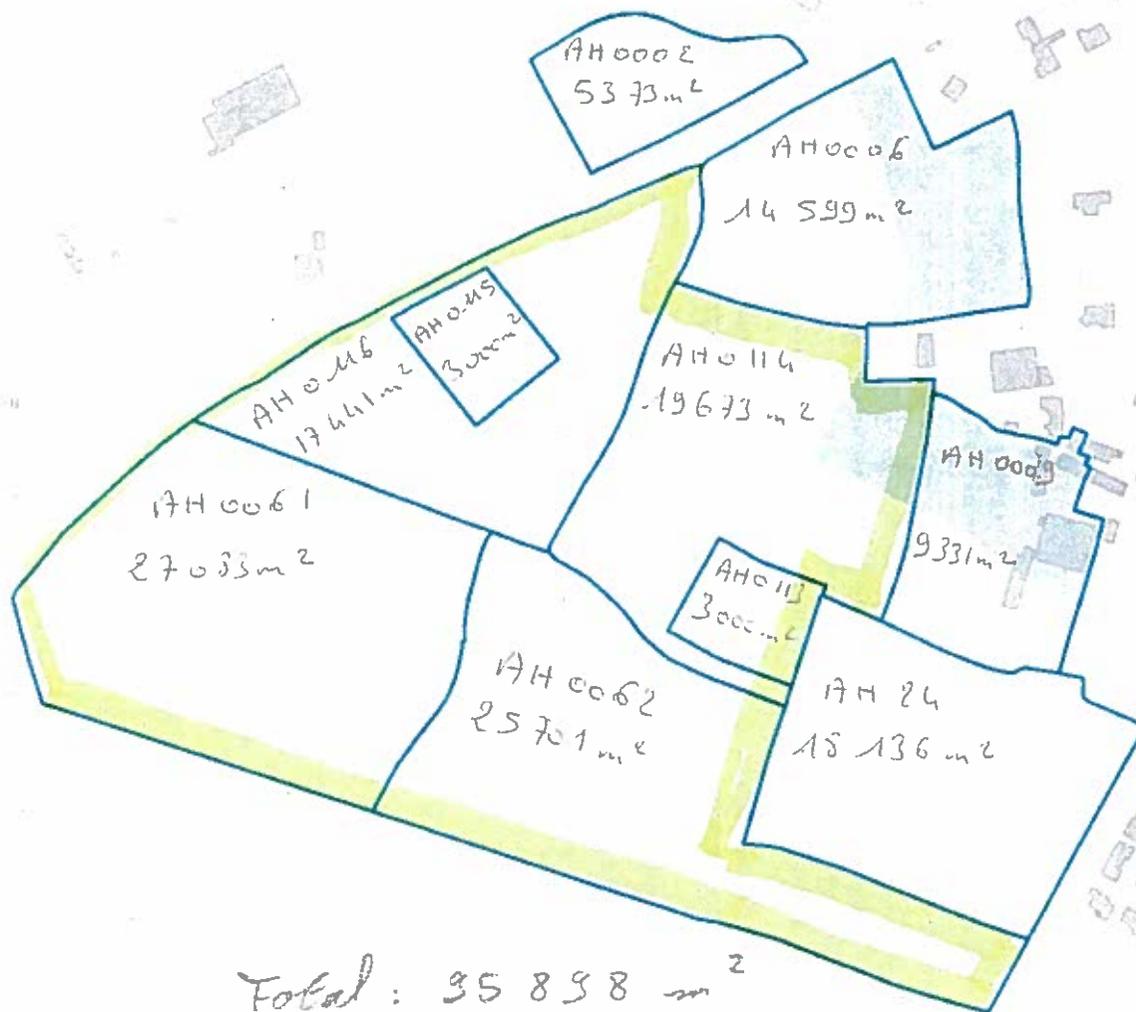
Bien cordialement,

Pour le Maire

Paul CROGUENNEC

directeur général des services

Mairie - 1 Place Ar Stivell - 29 290 MILIZAC



Total : 35 898 m²